

#### **CABINET BAPTISTE FERNANDEZ**

41 rue du Général DE GAULLE 65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

**Tél : 05 62 91 19 32** Mob : 06 52 61 65 13

baptiste. fernandez @ agenda diagnostics. fr

**Roland CAMPO** 

Dossier N° 2020-07-01607

# Dossier de Diagnostic Technique Vente





**AMIANTE** 



**PLOMB** 



**TERMITES** 



ÉLECTRICITÉ



**ERP** 



Adresse de l'immeuble

1 rue Barthelemy

**65130 AVEZAC PRAT LAHITTE** 

<u>Date d'édition du dossier</u> **27/07/2020** <u>Donneur d'ordre</u> **Roland CAMPO** 





#### **RÉGLEMENTATION**

Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à R271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation – Article 46 de la Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, d'un de ces documents en cours de validité, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

#### Le dossier de diagnostic technique vente comprend les documents suivants, quel que soit le type de bâtiment :

- État mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante (1)(2)
- Diagnostic de performance énergétique (DPE)
- État relatif à la présence de termites dans le bâtiment (3)
- État des risques et pollutions (ERP)
- Information sur la présence d'un risque de mérule (3)

#### Pour les locaux à usage d'habitation, il doit comporter en plus les documents suivants :

- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) (4)
- État de l'installation intérieure d'électricité (5)
- État de l'installation intérieure de gaz (5)
- État de l'installation d'assainissement non collectif (6)

#### Pour les immeubles en copropriété, il faut fournir en plus du DDT le document suivant :

- Mesurage de la superficie de la partie privative du (des) lot(s)
- (1) Si immeuble dont le permis de construire a été délivré avant le 01/07/1997
- (2) À mettre à jour si réalisé avant le 01/01/2013
- (3) Si immeuble situé dans une zone classée à risque par le préfet
- (4) Si immeuble construit avant le 01/01/1949
- (5) Si installation réalisée depuis plus de 15 ans
- (6) Si installation non raccordée au réseau public d'eaux usées

Retrouvez toute la réglementation sur notre site internet : www.agendadiagnostics.fr

# QUI MIEUX QU'UN GRAND RESEAU PEUT VOUS PROPOSER UNE TELLE QUALITE DE SERVICE ?



Accompagnement avant, pendant, et après notre mission



Notre combat pour la qualité



La meilleure **RC Pro** du marché : 3 000 000 €/an et par cabinet



Un **site internet** reprenant les textes réglementaires



Tout savoir sur les diagnostics en **3 minutes** 



Des rapports disponibles sur l'extranet



41 rue du Général DE GAULLE 65200 BAGNÈRES DE BIGORRE Roland CAMPO
Dossier N° 2020-07-01607

### Note de synthèse



Adresse de l'immeuble

1 rue Barthelemy

**65130 AVEZAC PRAT LAHITTE** 

<u>Date d'édition du dossier</u> **27/07/2020** <u>Donneur d'ordre</u> **Roland CAMPO**  Réf. cadastrale
Non communiquées

N° lot
Sans objet

Les renseignements ci-dessous utilisés seuls ne sauraient engager la responsabilité du Cabinet AGENDA, et en aucun cas ne peuvent se substituer aux rapports de diagnostics originaux. La note de synthèse ne dispense pas de la lecture attentive de ces rapports.



#### **AMIANTE**

#### Présence de matériaux et produits contenant de l'amiante (liste B)

Les obligations réglementaires prévues aux articles R1334-15 à R1334-18 du Code de la Santé Publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12/12/2012 : il existe des locaux et/ou composants qui n'ont pu être inspectés.

<u>Limite de validité</u>: Aucune (obligations réglementaires à vérifier)



#### **PLOMB**

#### Présence de risque immédiat d'exposition au plomb

Unité(s) de diagnostic de classe 3 : en application de l'article L1334-9 du Code de la Santé Publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée. Présence de situation(s) de risque de saturnisme infantile et/ou de dégradation du bâti : étant donnée l'existence d'au moins une situation de risque de saturnisme infantile et/ou de dégradation du bâti, une copie du présent constat est transmise au directeur général de l'agence régionale de santé dans un délai de cinq jours ouvrables.

#### <u>Limite de validité</u> :

(En cas de présence de plomb) Vente : 26/07/2021 Location : 26/07/2026



#### **TERMITES**

#### Absence d'indices d'infestation de termites

Présence de traces visibles d'agents de dégradation biologique du bois autres que les termites.

<u>Limite de validité</u>: 26/01/2021



#### ÉLECTRICITÉ

#### Présence d'une ou plusieurs anomalies

Constatations diverses : des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

<u>Limite de validité</u>: Vente : 26/07/2023 Location : 26/07/2026



#### **ERP**

#### Présence de risque(s)

Plan de prévention des risques : Aucun – Sismicité : 4 (moyenne) – Secteur d'information sur les sols : Non

<u>Limite de validité</u>:

26/01/2021



#### DPE

#### Mission non réalisée

Motif: Absence d'installation fixe de chauffage



# AGENDA

#### **CABINET BAPTISTE FERNANDEZ**

41 rue du Général DE GAULLE 65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

**Tél: 05 62 91 19 32** Mob: 06 52 61 65 13

baptiste. fernandez @ agenda diagnostics. fr

**Roland CAMPO** 

Dossier N° 2020-07-01607 #A

# Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante Listes A & B



#### **DESIGNATION DE L'IMMEUBLE**

Adresse: 1 rue Barthelemy

**65130 AVEZAC PRAT LAHITTE** 

Référence cadastrale : Non communiquée

Lot(s) de copropriété : Sans objet N° étage : Sans objet

Nature de l'immeuble : Maison individuelle Étendue de la prestation : Parties Privatives Destination des locaux : Habitation Date permis de construire : Antérieur à 1949



#### **DESIGNATION DU PROPRIETAIRE**

Propriétaire : Roland CAMPO

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre :

Identification:

#### **DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE REPERAGE**

Opérateur de repérage : Baptiste FERNANDEZ

Certification n°C2768 délivré par Qualixpert - 17 Rue Borrel - 81100 Castres - Validité : 26/06/2022 Formation à la prévention des risques liés à l'amiante conformément à l'arrêté du 23 février 2012

Cabinet de diagnostics : CABINET Baptiste FERNANDEZ

41 rue du Général DE GAULLE - 65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

N° SIRET: 838 641 132 00017

Compagnie d'assurance : ALLIANZ N° de police : 49 366 477 Validité : du 01/01/2019 au 31/12/2019

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.







#### **REALISATION DE LA MISSION**

N° de dossier : 2020-07-01607 #A

Ordre de mission du :

L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur

d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Accompagnateur(s): Pas d'accompagnateur

Document(s) fourni(s) : Aucun

Moyens mis à disposition : Aucun

Laboratoire(s) d'analyses : Sans objet

Commentaires : Néant

#### **CADRE REGLEMENTAIRE**

- Articles L1334-12-1 à L1334-17, R1334-14 à R1334-18, R1334-20, R1334-21, R1334-23, R1334-24, R1334-26 à R1334-29-2 et R1334-29-7 du Code de la Santé Publique
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage

<u>Nota</u>: L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

#### LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU REPERAGE

Ce repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés dans l'immeuble bâti et susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien et de maintenance. Il est basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique et ne concerne pas les équipements et matériels (chaudières, par exemple).

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant. Ce repérage visuel et non destructif ne peut se substituer à un repérage avant réalisation de travaux ou avant démolition.

#### **CONCLUSION**

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il a été repéré des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante.

Les obligations réglementaires prévues aux articles R1334-15 à R1334-18 du Code de la Santé Publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12/12/2012 :

il existe des locaux et/ou composants qui n'ont pu être inspectés.

#### Récapitulatif des matériaux et produits contenant de l'amiante

Le tableau ci-dessous récapitule les composants de la construction où il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante. La liste et la localisation de tous les matériaux et produits repérés sont détaillées dans la suite du document.

| ÉLEMENT DE CONSTRUCTION |  | Lacalization                   | D.O. d.A.b. o. al.o.        | 0/0 | Dhata |  |  |  |
|-------------------------|--|--------------------------------|-----------------------------|-----|-------|--|--|--|
| N°                      | DESIGNATION  | Localisation                   | Méthode                     | O/R | Photo |  |  |  |
|                         | Conduits, canalisations et équipements               |                                |                             |     |       |  |  |  |
| 63                      | Conduit(s) de fluide Fibres<br>ciment Amiante ciment | Grange Rez de chaussée Pièce 3 | Sur décision de l'opérateur | EP  |       |  |  |  |

O/R : Cette colonne indique les obligations réglementaires et recommandations de gestion liées à l'état de conservation de chaque matériau ou produit EP : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)





AC1 : Action corrective de  $1^{\rm er}$  niveau (arrêté du 12/12/2012) AC2 : Action corrective de  $2^{\rm nd}$  niveau (arrêté du 12/12/2012)

EVP : Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

EVP : Evaluation periodique dans un delai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Sante Publique) SNE : Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

TCR: Travaux de confinement ou retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

#### Locaux ou parties de locaux non visités

| LOCALISATION                           | Justification              | Photo |
|--|----------------------------|-------|
| Maison 1 Rez de chaussée Cage escalier | Acces non securise         |       |
| Maison 1 1er étage Combles             | Inaccessible: non sécurisé |       |
| Grange 1er étage Combles               | Accesnon securise          |       |

<u>Avertissement</u>: pour satisfaire aux obligations réglementaires, il y a lieu de réaliser des investigations complémentaires afin que tous les locaux concernés par la présente mission soient entièrement visités.

#### Composants ou parties de composants qui n'ont pu être inspectés

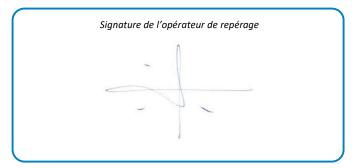
Néant

#### DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DU RAPPORT

Visite effectuée le 27/07/2020

Rapport rédigé à BAGNÈRES DE BIGORRE, le 27/07/2020

Opérateur de repérage : **Baptiste FERNANDEZ**Durée de validité : **Non définie par la réglementation** 





Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce repérage, basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, peut être utilisé pour la vente du bien, la constitution et la mise à jour du dossier technique amiante (DTA) et du dossier amiante parties privatives (DA-PP).

Attention! Avant tous travaux ou démolition, ce repérage doit être complété: contactez-nous pour plus d'informations.

#### **CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE**

#### Programme de repérage réglementaire

Il s'agit de la liste réglementaire de matériaux et produits devant être inspectés. Il ne s'agit pas des matériaux et produits effectivement repérés. Si de tels composants amiantés ont été repérés, ils figurent ci-après au chapitre « Résultats détaillés du repérage ».

#### ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : LISTE A

| Composant à sonder ou à vérifier |  |  |  |  |
|----------------------------------|--|--|--|--|
| Flocages                         |  |  |  |  |
| Calorifugeages                   |  |  |  |  |
| Faux plafonds                    |  |  |  |  |





#### ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : LISTE B

| Composant de la construction   | Partie du composant  |  |  |  |  |  |
|--|--|--|--|--|--|--|
| 1. Parois v  | verticales intérieures   |  |  |  |  |  |
| Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs) | Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-<br>ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment,<br>matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu |  |  |  |  |  |
| Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres               | Enduits projetés, panneaux de cloisons   |  |  |  |  |  |
| 2. Plan  | chers et plafonds  |  |  |  |  |  |
| Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres                   | Enduits projetés, panneaux collés ou vissés  |  |  |  |  |  |
| Planchers  | Dalles de sol  |  |  |  |  |  |
| 3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs                 |  |  |  |  |  |  |
| Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)                       | Conduits, enveloppes de calorifuges  |  |  |  |  |  |
| Clapets/volets coupe-feu   | Clapets, volets, rebouchage  |  |  |  |  |  |
| Portes coupe-feu   | Joints (tresses, bandes)   |  |  |  |  |  |
| Vide-ordures   | Conduits   |  |  |  |  |  |
| 4. Élér  | ments extérieurs   |  |  |  |  |  |
| Toitures   | Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibresciment), bardeaux bitumineux   |  |  |  |  |  |
| Bardages et façades légères  | Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)  |  |  |  |  |  |
| Conduits en toiture et façade  | Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée   |  |  |  |  |  |

#### Modes opératoires

Nous tenons à votre disposition nos modes opératoires pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante. Ces modes opératoires décrivent la méthodologie propre à nos interventions. Ils permettent notamment de limiter la propagation de fibres d'amiante lors des sondages et prélèvements.

#### Conditions d'inaccessibilité

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols, ...) par du mobilier, des revêtements de décoration de type synthétique, panneaux, matériaux isolants, cloisons ou tous autres matériaux pouvant masquer des matériaux ou produits contenant de l'amiante, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité.

Les parties d'ouvrage, éléments en amiante inclus dans la structure du bâtiment ainsi que les éléments coffrés ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

Les prélèvements nécessaires au repérage et entraînant une dégradation des matériaux sont réalisés sous la responsabilité du maître d'ouvrage. Les prélèvements concernant les matériaux ayant une fonction de sécurité (éléments coupe-feu, clapets, joints, ...) ne sont réalisés que s'ils n'entraînent aucune modification de l'efficacité de leur fonction de sécurité.

#### **Constatations diverses**

Néant

#### RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Ces résultats sont présentés sous 2 formes :

- « Locaux visités & matériaux et produits repérés » :
  - Les matériaux et produits repérés sont regroupés par local visité, qu'ils contiennent de l'amiante ou pas ;
  - Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique et une désignation en langage courant ;
- « Matériaux et produits contenant de l'amiante » et « Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante » :
  - Les matériaux et produits repérés sont regroupés selon le fait qu'ils contiennent ou pas de l'amiante, indépendamment du local où ils se trouvent ;
  - Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique (le même que précédemment, ce qui permet de faire le lien entre les 2 types de présentation des résultats) et leur libellé réglementaire (composant / partie du composant);





- Le critère ayant permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante y est précisé :
  - Sur décision de l'opérateur : Document consulté (information documentaire sur le matériau ou produit, facture de fourniture et pose du matériau ou produit), Marquage du matériau ou produit, Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante, Jugement personnel de l'opérateur (uniquement pour les matériaux et produits de la Liste B;
  - Après analyse : Prélèvement d'un échantillon de matériau ou produit et analyse par un laboratoire accrédité.

Enfin, la **légende** ci-dessous permet d'expliciter la terminologie et les pictogrammes utilisés dans les tableaux de résultats.

#### Légende des colonnes des tableaux de matériaux et produits repérés

|               | CARACTERISTIQUE            | Identifiant                     | Commentaire  |
|---------------|----------------------------|---------------------------------|--|
|               |                            | N°                              | Numéro de l'élément de construction permettant de faire le lien entre sa désignation courante et son libellé réglementaire   |
| É             | lément de construction     | Désignation                     | Description courante de l'élément de construction  |
|               |                            | Composant / Partie du composant | Description selon le programme de repérage réglementaire (cf. 'Conditions de réalisation du repérage')   |
|               |                            | 8                               | Prélèvement (P001 : référence du prélèvement) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté   |
| So            | ondages et prélèvements    | •                               | Sondage : le recensement des sondages n'a pas vocation à être exhaustif D001 : référence de la décision opérateur ZPSO : zone présentant des similitudes d'ouvrage (se réfère à un prélèvement ou une décision de l'opérateur sur un matériau ou produit de même nature : ce prélèvement ou cette décision de l'opérateur est l'élément témoin de référence de la ZPSO) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté |
|               |                            | <u>a</u>                        | Présence d'amiante   |
|               |                            | ?                               | Prélèvement en attente de résultat d'analyse   |
|               |                            | ZH                              | Zone homogène : partie d'une ZPSO ayant les mêmes caractéristiques en matière de protection du matériau ou produit, d'état de dégradation, d'exposition à la circulation d'air et aux chocs et vibrations, d'usage des locaux  |
|               |                            | A, B,, Z                        | Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre   |
|               | Paroi                      | SO                              | Sol  |
|               |                            | PL                              | Plafond  |
| É             | tat de conservation (EC)   | 1, 2 ou 3                       | Classification des flocages, calorifugeages et faux plafonds (arrêté du 12/12/2012) : le cas échéant, voir en annexe les grilles d'évaluation  |
|               | Justification              |                                 | Indication des éléments qui ont permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante  |
|               |                            | EP                              | Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)   |
|               | Recommandations de gestion | AC1                             | Action corrective de 1 <sup>er</sup> niveau (arrêté du 12/12/2012)   |
| ion           | gestion                    | AC2                             | Action corrective de 2 <sup>nd</sup> niveau (arrêté du 12/12/2012)   |
| Préconisation |                            | EVP                             | Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)   |
| Préc          | Obligations réglementaires | SNE                             | Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)  |
|               |                            | TCR                             | Travaux de confinement ou de retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)  |

#### Locaux visités & matériaux et produits repérés

Les (éventuelles) lignes d'éléments de construction en gras (avec pictogrammes 'a' et prélèvements/sondages en rouge) correspondent à des matériaux ou produits contenant de l'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes. Les autres lignes d'éléments de construction correspondent à des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes, ou n'entrant pas dans le cadre de cette mission.

| LOCAL                    |    | Élément de construction     | Sondages et |              |
|--------------------------|----|-----------------------------|-------------|--------------|
| LOCAL                    | N° | Désignation                 | Photo       | prélèvements |
| Maison 1 Rez de chaussée | 42 | Mur Enduit ciment Peinture  |             |              |
| Extérieur                | 43 | Toiture Ardoises naturelles |             |              |





|                                       | Élément de construction |                              |       | Sondages et  |
|---------------------------------------|-------------------------|------------------------------|-------|--------------|
| LOCAL                                 | N°                      | Désignation                  | Photo | prélèvements |
|                                       | 47                      | Conduit(s) de fluide Métal   |       | D002 💽       |
|                                       | 1                       | Plancher Bois                |       |              |
|                                       | 2                       | Mur Plâtre Peinture (A)      |       |              |
|                                       | 3                       | Mur Plâtre Peinture (B)      |       |              |
| Maison 1 Rez de chaussée<br>Entrée    | 4                       | Mur Plâtre Peinture (C)      |       |              |
|                                       | 5                       | Mur Plâtre Peinture (D)      |       |              |
|                                       | 6                       | Mur Lambris bois (B)         |       |              |
|                                       | 7                       | Plafond Bois Verni           |       |              |
|                                       | 8                       | Plafond Solives bois Vernie  |       |              |
|                                       | 10                      | Plancher Bois                |       |              |
|                                       | 11                      | Mur Plâtre Peinture (A)      |       |              |
|                                       | 12                      | Mur Plâtre Peinture (B)      |       |              |
|                                       | 13                      | Mur Plâtre Peinture (C)      |       |              |
| Maison 1 Rez de chaussée<br>Chambre 1 | 14                      | Mur Plâtre Peinture (D)      |       |              |
|                                       | 15                      | Mur Lambris bois (B)         |       |              |
| Cildilible 1                          | 16                      | Plafond Bois Verni           |       |              |
|                                       | 17                      | Plafond Solives bois Vernie  |       |              |
| _                                     | 21                      | Mur Lambris bois (A)         |       |              |
|                                       | 22                      | Mur Lambris bois (C)         |       |              |
|                                       | 23                      | Mur Lambris bois (D)         |       |              |
| Maison 1 Rez de chaussée<br>Séjour    | 24                      | Plancher Bois                |       |              |
|                                       | 25                      | Mur Plâtre Peinture (A)      |       |              |
|                                       | 26                      | Mur Plâtre Peinture (B)      |       |              |
|                                       | 27                      | Mur Plâtre Peinture (C)      |       |              |
|                                       | 28                      | Mur Plâtre Peinture (D)      |       |              |
|                                       | 29                      | Mur Lambris bois (B)         |       |              |
|                                       | 30                      | Plafond Bois Verni           |       |              |
|                                       | 31                      | Plafond Solives bois Vernie  |       |              |
|                                       | 35                      | Conduit(s) de fluide Maçonné |       | D001 💽       |
|                                       | 38                      | Plancher Terre battue        |       |              |
| Maison 1 Sous sol Cave                | 39                      | Mur Pierre                   |       |              |
|                                       | 41                      | Plafond Bois                 |       |              |
|                                       | 45                      | Mur Enduit ciment Peinture   |       |              |
| Grange Rez de chaussée Extérieur      | 46                      | Toiture Ardoises naturelles  |       |              |
| LAterieui                             | 48                      | Conduit(s) de fluide Métal   |       | D003 💽       |
|                                       | 49                      | Plancher Terre battue        |       |              |
| Grange Rez de chaussée Pièce 1        | 50                      | Mur Pierre                   |       |              |
| Piece 1                               | 52                      | Plafond Bois                 |       |              |
|                                       | 54                      | Plancher Terre battue        |       |              |
| Grange Rez de chaussée Pièce 2        | 55                      | Mur Pierre                   |       |              |
| Piece Z                               | 57                      | Plafond Bois                 |       |              |
|                                       | 60                      | Plancher Terre battue        |       |              |
| Grange Rez de chaussée Pièce 3        | 61                      | Mur Tôles galvanisées        |       |              |
| riece 3                               | 62                      | Plafond Acier                |       |              |
|                                       |                         |                              |       |              |





| LOCAL                             |     | Élément de construction                           |       | Sondages et  |  |  |
|-----------------------------------|-----|---|-------|--------------|--|--|
| LOCAL                             | N°  | Désignation                                       | Photo | prélèvements |  |  |
|                                   | 63  | Conduit(s) de fluide Fibres ciment Amiante ciment |       | D005 🗿 🗿     |  |  |
|                                   | 100 | Mur Enduit ciment                                 |       |              |  |  |
| Maison 2 Rez de chaussée          | 101 | Toiture Tuiles                                    |       |              |  |  |
| Extérieur                         | 102 | Plafond Béton                                     |       |              |  |  |
| _                                 | 103 | Conduit(s) de fluide Métal                        |       | D004 💽       |  |  |
|                                   | 67  | Plancher Béton                                    |       |              |  |  |
|                                   | 68  | Mur Enduit ciment Peinture (A)                    |       |              |  |  |
|                                   | 69  | Mur Enduit ciment Peinture (B)                    |       |              |  |  |
| Maison 2 Rez de chaussée Pièce 1  | 70  | Mur Enduit ciment Peinture (C)                    |       |              |  |  |
| FIECE I                           | 71  | Mur Enduit ciment Peinture (D)                    |       |              |  |  |
|                                   | 72  | Plafond Bois Verni                                |       |              |  |  |
|                                   | 73  | Plafond Solives bois Vernie                       |       |              |  |  |
|                                   | 78  | Plancher Béton                                    |       |              |  |  |
|                                   | 79  | Mur Enduit ciment Peinture (A)                    |       |              |  |  |
| Maison 2 Rez de chaussée          | 80  | Mur Enduit ciment Peinture (B)                    |       |              |  |  |
| Pièce 2                           | 81  | Mur Enduit ciment Peinture (C)                    |       |              |  |  |
|                                   | 82  | Mur Enduit ciment Peinture (D)                    |       |              |  |  |
|                                   | 84  | Plafond Placoplâtre                               |       |              |  |  |
|                                   | 88  | Plancher Bois                                     |       |              |  |  |
|                                   | 93  | Plafond Placoplâtre Peinture                      |       |              |  |  |
|                                   | 94  | Mur Placoplâtre Peinture (A)                      |       |              |  |  |
| Maison 2 1er étage Pièce          | 95  | Mur Placoplâtre Peinture (B)                      |       |              |  |  |
|                                   | 96  | Mur Placoplâtre Peinture (C)                      |       |              |  |  |
|                                   | 97  | Mur Placoplâtre Peinture (D)                      |       |              |  |  |
|                                   | 104 | Plancher Terre battue                             |       |              |  |  |
|                                   | 105 | Mur Pierre  |       |              |  |  |
| Four à pain Rez de chaussée Pièce | 106 | Plafond Bois Verni                                |       |              |  |  |
| CHAUSSEE FIELE                    | 107 | Plafond Solives bois Vernie                       |       |              |  |  |
|                                   | 108 | Toiture Tuiles                                    |       |              |  |  |

#### Matériaux et produits contenant de l'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

#### SUR DECISION DE L'OPERATEUR

| É  | LÉMENT DE CONSTRUCTION         | Localisation   |       | Décision |         | FC | Préco | Photo  |
|----|--------------------------------|--|-------|----------|---------|----|-------|--------|
| N° | COMPOSANT / PARTIE             | Local  | Paroi | ZPSO     | Réf./ZH | EC | Preco | Piloto |
|    | _                              | Grange Rez de chaussée Pièce<br>3  |       |          | D005/A  |    | EP    |        |
| 63 | Conduits de fluides / Conduits | <u>Justification</u> : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit) |       |          |         |    |       |        |

#### **APRES ANALYSE**

Néant





#### Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits non amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

#### SUR DECISION DE L'OPERATEUR

| É   | LÉMENT DE CONSTRUCTION           | Localisation  |   | Dé   | cision | 50   | EC Préco | DI .  |
|-----|----------------------------------|---|---|------|--------|------|----------|-------|
| N°  | COMPOSANT / PARTIE               | Local   | Paroi   | ZPSO | Réf.   | – FC | Preco    | Photo |
| 35  | Conduits de fluides / Conduits   | Maison 1 Rez de chaussée<br>Séjour  |   |      | D001   |      |          |       |
| 33  | Conduits de Haides / Conduits    | <u>Justification</u> : Matériau ou prod<br>d'amiante                                | <u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante |      |        |      |          |       |
| 47  | Conduits de fluides / Conduits   | Maison 1 Rez de chaussée<br>Extérieur   |   |      | D002   |      |          |       |
| 47  | conduits de naides y conduits    | <u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante |   |      |        |      |          |       |
| 48  | Conduits do fluidos / Conduits   | Grange Rez de chaussée<br>Extérieur   |   |      | D003   |      |          |       |
| 40  | Conduits de fluides / Conduits   | <u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante |   |      |        |      |          |       |
| 103 | Conduits do fluidos / Conduits   | Maison 2 Rez de chaussée<br>Extérieur   |   |      | D004   |      |          |       |
| 103 | Conduits de fluides / Conduits - | <u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante |   |      |        |      |          |       |

#### **APRES ANALYSE**

Néant

#### **ANNEXES**

#### Obligations liées à l'état de conservation des matériaux et produits

#### MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

Il s'agit des matériaux et produits autres que les flocages, les calorifugeages et les faux plafonds.

#### Critères utilisés dans la grille d'évaluation

En cas de présence de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante (MPCA), les propriétaires doivent faire évaluer leur état de conservation par un opérateur de repérage certifié, au moyen d'une grille d'évaluation définie par arrêté ministériel (article R1334-21 du Code de la Santé Publique, arrêté du 12/12/2012).

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte : les agressions physiques intrinsèques au local ou zone (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ; la sollicitation des matériaux et produits liée à l'usage des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte. Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, un défaut d'entretien des équipements, etc...

#### Recommandations réglementaires

En fonction du résultat de l'évaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des produits et matériaux contenant de l'amiante, le rapport de repérage émet des recommandations de gestion adaptées aux besoins de protection des personnes (arrêté du 12/12/2012):

#### ■ EP : Évaluation périodique

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :





- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Nous préconisons une périodicité de 3 ans, comme pour les MPCA de la liste A.

#### AC1 : Action corrective de 1<sup>er</sup> niveau

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

Cette action corrective consiste à :

- Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante;
- Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

#### AC2 : Action corrective de 2<sup>nd</sup> niveau

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action concernant l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective consiste à :

- Prendre, tant que les mesures de protection ou de retrait n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante ; cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante ; durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique ;
- Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée;
- Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

#### En cas de travaux de confinement ou de retrait

Lorsque des travaux de confinement ou de retrait de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiments occupés ou fréquentés, le propriétaire doit faire procéder à un **examen visuel** de l'état des surfaces traitées par un opérateur de repérage certifié, ainsi qu'à une **mesure d'empoussièrement** dans l'air (qui doit être inférieur ou égal à 5 fibres/litre) après démantèlement du dispositif de confinement (article R1334-29-3 du Code de la Santé Publique).

#### **Notice d'information**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet <a href="https://www.sinoe.org">www.sinoe.org</a>.





#### Rapports précédemment réalisés

Néant





#### Planche photographique

Conduit(s) de fluide Fibres ciment Amiante ciment (dans Grange Rez de chaussée Pièce 3)







#### Attestation d'assurance



#### **Certifications**



#### Attestation d'indépendance

« Je soussigné Baptiste FERNANDEZ, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

AGENDA DIAGNOSTICS

CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ

41, rue du Général de Gaulle
65200 BAGNERES DE BIGORRE

Tél.: 05.62.91.19.32

R.C.S: 838 641 132



#### **CABINET BAPTISTE FERNANDEZ**

41 rue du Général DE GAULLE 65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

**Tél: 05 62 91 19 32** Mob: 06 52 61 65 13

baptiste.fernandez@agendadiagnostics.fr

**Roland CAMPO** 

Dossier N° 2020-07-01607 #P

# Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)



#### **DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS**

Adresse: 1 rue Barthelemy

**65130 AVEZAC PRAT LAHITTE** 

Référence cadastrale : Non communiquée

Lot(s) de copropriété : Sans objet N° étage : Sans objet

Nature du bâtiment : Maison individuelle Étendue de la prestation : Parties Privatives

Contexte de la mission : 

Avant vente 

Avant mise en location

☐ Avant travaux dans les parties communes



#### IDENTIFICATION DU PROPRIETAIRE ET DU COMMANDITAIRE DU CONSTAT

Propriétaire : Roland CAMPO

Donneur d'ordre : 0 - CAMPO Roland

#### **OPERATEUR DU CONSTAT**

Rapport édité le : 27/07/2020

Mission réalisée le : 27/07/2020

Auteur du constat : Baptiste FERNANDEZ

Contrat d'assurance : ALLIANZ N° : 49 366 477

Validité : du 01/01/2019 au 31/12/2019

## APPAREIL A FLUORESCENCE X

Modèle : SAS OXFORD INSTRUMENTS

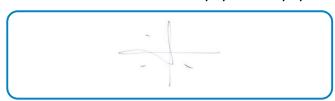
Horizon Pbi n°090401

N° de série : **16Cd109.003.16** 

Date chargement source : 16032016

Nature du radionucléide : Cd 109

Activité : 740 MBq



#### **ÉTAT D'OCCUPATION DU BIEN**

Si parties privatives, occupées : ☐ Oui ☑ Non
Par des enfants mineurs : ☐ Oui ☐ Non
Dont enfants de moins de 6 ans : ☐ Oui ☐ Non

| CONCLUSION                    | Total    | Non mesurées | Classe 0 | Classe 1 | Classe 2 | Classe 3 |
|-------------------------------|----------|--------------|----------|----------|----------|----------|
| Nombre d'unités de diagnostic | 86       | 3            | 68       | 0        | 0        | 15       |
| Pourcentage                   | 100,00 % | 3.49 %       | 79.07 %  | 0 %      | 0 %      | 17.44 %  |

<u>Unité(s)</u> de diagnostic de classe 3: En application de l'article L1334-9 du Code de la Santé Publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.







#### **REALISATION DE LA MISSION**

N° de dossier : 2020-07-01607 #P

Ordre de mission du :

L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur

d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Opérateur de diagnostic : Baptiste FERNANDEZ

Certification n°C2768 délivré par Qualixpert - 17 Rue Borrel - 81100 Castres - Validité : 26/06/2022

Année de construction du bien : Antérieur à 1949

Document(s) fourni(s) : Aucun

Moyens mis à disposition : Aucun

Laboratoire(s) d'analyses : Sans objet

Commentaires : Néant

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

#### **CADRE REGLEMENTAIRE**

- Articles L1334-5 à L1334-12 et R1334-10 à R1334-12 du Code de la Santé Publique
- Arrêté du 19/08/2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Nota: L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

#### LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU CONSTAT

Cette mission consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti. Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Le constat porte sur les revêtements accessibles depuis le logement ou le cas échéant depuis les parties communes (voir « Étendue de la prestation » en première page), y compris les revêtements extérieurs (volets, portail, grille, etc.). La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que les buanderies, caves, garages, etc.

#### SYNTHESE DU CONSTAT

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été constaté l'existence de risque immédiat d'exposition au plomb.

Présence de situation(s) de risque de saturnisme infantile. Présence de situation(s) de dégradation du bâti.

Validité du présent constat : 1 an (26/07/2021) si utilisé avant vente, 6 ans (26/07/2026) si utilisé avant mise en location

À défaut d'un CREP des parties communes, le vendeur ne pourra pas être exonéré de la garantie contre les vices cachés concernant sa quote-part des parties communes.

Le présent constat ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

#### Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

| SITUATIONS DE RISQUE DE SATURNISME INFANTILE   | Oui | Non |  |  |  |
|--|-----|-----|--|--|--|
| Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3 |     |     |  |  |  |





| SITUATIONS DE RISQUE DE SATURNISME INFANTILE   | Oui | Non |
|--|-----|-----|
| L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3  |     | Х   |
| SITUATIONS DE DEGRADATION DU BATI  | Oui | Non |
| Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré  | Х   |     |
| Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce |     | Х   |
| Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité                    | Х   |     |

#### TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

Étant donnée l'existence d'au moins une situation de risque de saturnisme infantile et/ou de dégradation du bâti, une copie du présent constat est transmise au directeur général de l'agence régionale de santé dans un délai de cinq jours ouvrables.

En application de l'Article L1334-10 du Code de la Santé Publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement.

#### Locaux ou parties de locaux non visités

| LOCALISATION                           | Justification              | Photo |
|--|----------------------------|-------|
| Maison 1 Rez de chaussée Cage escalier | Accesnon securise          |       |
| Maison 1 1er étage Combles             | Inaccessible: non sécurisé |       |
| Grange 1er étage Combles               | Accesnon securise          |       |

<u>Avertissement</u>: pour satisfaire aux obligations réglementaires, il y a lieu de réaliser des investigations complémentaires afin que tous les locaux concernés par la présente mission soient entièrement visités.

#### **Constatations diverses**

Bien en trés mauvais état d'usage (non habitable).

#### **METHODOLOGIE EMPLOYEE**

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements sont réalisées selon le cadre réglementaire défini précédemment.

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1<sup>er</sup> janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles, etc. (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

En cas d'unité de diagnostic (UD) située à une hauteur supérieure à 3 mètres, il appartient au propriétaire de prendre les dispositions nécessaires, en accord avec la réglementation du travail, pour permettre au diagnostiqueur de réaliser les mesures de concentration en plomb sur celle-ci, faute de quoi le constat n'aurait de valeur que pour les unités diagnostiquées.

#### Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 3) : 1 mg/cm².

#### Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²);





- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²);
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

#### Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le(s) croquis et dans le(s) tableau(x) des mesures est la suivante :

- La zone de l'accès au local est nommée « A » et est reportée sur le(s) croquis ; les autres zones sont nommées « B », « C », « D », ...
  dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- La zone « plafond » est nommée « PL » ;
- La zone « sol » est nommée « SO ».

Les unités de diagnostic (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le(s) tableau(x) des mesures selon les indications suivantes, en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

Nota : Une unité de diagnostic (UD) correspond à un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

| CONCENTRATION EN PLOMB | Nature de la dégradation   | État de conservation                    | Classement |
|------------------------|--|---|------------|
| < seuil                |  |   | 0          |
|                        |  | Non dégradé (ND)<br>ou non visible (NV) | 1          |
| ≥ seuil                | Usure par friction, traces de chocs, microfissures                                   | État d'usage (EU)                       | 2          |
|                        | Pulvérulence, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes | Dégradé (D)                             | 3          |

#### **LOCAUX VISITES & RESULTATS DES MESURES**

| N° DE<br>MESURE | Zone | Unité de diagnostic | Substrat | Revêtement<br>apparent | Localisation de<br>la mesure | Mesure<br>(mg/cm²) | État de conser. | Classe-<br>ment | Observations /<br>Nature dégradation |
|-----------------|------|---------------------|----------|------------------------|------------------------------|--------------------|-----------------|-----------------|--------------------------------------|
| 1               |      |                     |          |                        | Étalonnage                   | 1,0                |                 |                 |                                      |
| 151             |      |                     |          |                        | Étalonnage                   | 1,0                |                 |                 |                                      |

#### Maison 1 Rez de chaussée Entrée

| N° DE<br>MESURE | Zone | Unité de diagnostic | Substrat     | Revêtement<br>apparent | Localisation de la mesure | Mesure<br>(mg/cm²) | État de conser. | Classe-<br>ment | Observations /<br>Nature dégradation |
|-----------------|------|---------------------|--------------|------------------------|---------------------------|--------------------|-----------------|-----------------|--------------------------------------|
| 2               | В    | Mur                 | Lambris bois |                        | > 1 m                     | 0,4                |                 | 0               |                                      |
| 3               | В    | Mur                 | Lambris bois |                        | < 1 m                     | 0,6                |                 | 0               |                                      |
| 4               | Α    | Mur                 | Plâtre       | Peinture               | < 1 m                     | 7,5                | D               | 3               | Écaillage                            |
| 5               | В    | Mur                 | Plâtre       | Peinture               | > 1 m                     | 6,7                | D               | 3               | Écaillage                            |
| 6               | С    | Mur                 | Plâtre       | Peinture               | > 1 m                     | 7,2                | D               | 3               | Écaillage                            |
| 7               | D    | Mur                 | Plâtre       | Peinture               | > 1 m                     | 8,3                | D               | 3               | Écaillage                            |
| 8               | PL   | Plafond             | Bois         | Verni                  | Nord                      | 0,1                |                 | 0               |                                      |
| 9               | PL   | Pidioliu            | BUIS         | verni                  | Sud                       | 0,5                |                 | U               |                                      |
| 10              | PL   | Plafond             | Solives bois | Vernie                 | Nord                      | 0,4                |                 | 0               |                                      |
| 11              | r'L  | FiaiOIIU            | Solives DOIS | vernie                 | Sud                       | 0,4                |                 | U               |                                      |
| 12              | so   | Plancher            | Rois         |                        | Nord                      | 0,3                |                 | 0               |                                      |
| 13              | so   | riancher            | Bois         |                        | Sud                       | 0,3                | •               | U               |                                      |





| N° DE<br>MESURE | Zone | Unité de diagnostic | Substrat | Revêtement apparent | Localisation de la mesure | Mesure<br>(mg/cm²) | État de conser. | Classe-<br>ment | Observations /<br>Nature dégradation |
|-----------------|------|---------------------|----------|---------------------|---------------------------|--------------------|-----------------|-----------------|--------------------------------------|
| 14              | ^    | Porte               | Bois     | Peinture            | Dormant                   | 0,5                | <b>D</b>        | ,               | Éssillago                            |
| 15              | А    | Porte               | BOIS     | Peinture            | Ouvrant                   | 5,4                | ט               | 3               | Écaillage                            |

Nombre d'unités de diagnostic : 9 Nombre de mesures : 14 Nombre d'unités de classe 3 : 5 % d'unités de classe 3 : 56 %

Risque de saturnisme infantile : Local présentant au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3

Dégradation du bâti : Non

#### Maison 1 Rez de chaussée Chambre 1

| N° DE<br>MESURE | Zone    | Unité de diagnostic  | Substrat     | Revêtement<br>apparent | Localisation de la mesure | Mesure<br>(mg/cm²) | État de conser. | Classe-<br>ment | Observations /<br>Nature dégradation |
|-----------------|---------|----------------------|--------------|------------------------|---------------------------|--------------------|-----------------|-----------------|--------------------------------------|
| 16              | С       | Fenêtre - Extérieur  | Bois         | Peinture               | Ouvrant                   | 7,1                | . D             | 3               | Écaillage                            |
| 17              | C       | relietie - Exterieur | BOIS         | Pelliture              | Dormant                   | 9,6                | U               | 3               | Ecaniage                             |
| 18              | С       | Fenêtre - Intérieur  | Bois         | Peinture               | Ouvrant                   | 6,3                | . D             | 3               | Écaillage                            |
| 19              | C       | renetie - interieur  | DOIS         | remture                | Dormant                   | 8,1                | D               | 3               | Lcamage                              |
| 20              | Α       | Mur                  | Lambris bois |                        | < 1 m                     | 0,4                |                 | 0               |                                      |
| 21              | А       | iviui                | Lambins bois |                        | > 1 m                     | 0,5                |                 | U               |                                      |
| 22              | С       | Mur                  | Lambris bois |                        | < 1 m                     | 0,4                |                 | 0               |                                      |
| 23              |         | iviui                | Lambins bois |                        | > 1 m                     | 0,6                |                 | 0               |                                      |
| 24              | D       | Mur                  | Lambris bois |                        | < 1 m                     | 0,3                |                 | 0               |                                      |
| 25              | <i></i> | IVIUI                | Lambins bois |                        | > 1 m                     | 0,4                |                 |                 |                                      |
| 26              | Α       | Mur                  | Plâtre       | Peinture               | < 1 m                     | 6,7                | D               | 3               | Écaillage                            |
| 27              | В       | Mur                  | Plâtre       | Peinture               | < 1 m                     | 4,2                | D               | 3               | Écaillage                            |
| 28              | С       | Mur                  | Plâtre       | Peinture               | < 1 m                     | 6,7                | D               | 3               | Écaillage                            |
| 29              | D       | Mur                  | Plâtre       | Peinture               | < 1 m                     | 5,9                | D               | 3               | Écaillage                            |
| 30              | PL      | Plafond              | Bois         | Verni                  | Sud                       | 0,5                |                 | 0               |                                      |
| 31              | FL      | Flatoliu             | BOIS         | Verili                 | Nord                      | 0,6                |                 | 0               |                                      |
| 32              | PL      | Plafond              | Solives bois | Vernie                 | Sud                       | 0,3                |                 | 0               |                                      |
| 33              | FL      | Flatoliu             | 30lives bols | vernie                 | Nord                      | 0,5                |                 | 0               |                                      |
| 34              | SO      | Plancher             | Bois         |                        | Sud                       | 0,3                | -               | 0               |                                      |
| 35              | 30      | Plantinei            | BOIS         |                        | Nord                      | 0,4                |                 | 0               |                                      |
| 36              | А       | Porte                | Bois         | Peinture               | Dormant                   | 0,2                |                 | 0               |                                      |
| 37              | А       | roite                | DUIS         | remure                 | Ouvrant                   | 0,4                |                 |                 |                                      |
| 38              | С       | Volet - Extérieur    | Bois         | Verni                  |                           | 12,2               | D               | 3               | Écaillage                            |
| 39              | С       | Volet - Intérieur    | Bois         | Verni                  |                           | 7,1                | D               | 3               | Écaillage                            |
| -               | В       | Mur                  | Lambris bois |                        | Mesure inutile            |                    |                 |                 | Absence de revêtement                |

Nombre d'unités de diagnostic : 16 Nombre de mesures : 24 Nombre d'unités de classe 3 : 8 % d'unités de classe 3 : 50 %

Risque de saturnisme infantile : Local présentant au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3

Dégradation du bâti : Non

#### Maison 1 Rez de chaussée Séjour

| N° DE<br>MESURE | Zone                  | Unité de diagnostic  | Substrat | Revêtement<br>apparent | Localisation de la mesure | Mesure<br>(mg/cm²) | État de conser. | Classe-<br>ment | Observations /<br>Nature dégradation |
|-----------------|-----------------------|----------------------|----------|------------------------|---------------------------|--------------------|-----------------|-----------------|--------------------------------------|
| 40              |                       | Canduit(s) da fluida | Masanná  |                        | Droite                    | 0,1                |                 | 0               |                                      |
| 41              |                       | Conduit(s) de fluide | Maçonné  |                        | Gauche                    | 0,5                |                 | U               |                                      |
| 42              | C                     | Fenêtre - Extérieur  | Bois     | Peinture               | Ouvrant                   | 0,3                |                 | 0               |                                      |
| 43              | C                     | renetre - Exterieur  | BOIS     | Pelliture              | Dormant                   | 0,6                |                 | U               |                                      |
| 44              | D                     | Fonâtro Extériour    | Pois     | Dointuro               | Dormant                   | 6,3                | D               | 3               | Écaillage                            |
| 45              | D Fenêtre - Extérieur | Bois                 | Peinture | Ouvrant                | 11,2                      | U                  | 3               | ccannage        |                                      |





| N° DE<br>MESURE | Zone | Unité de diagnostic | Substrat     | Revêtement apparent | Localisation de la mesure | Mesure<br>(mg/cm²) | État de conser. | Classe-<br>ment | Observations /<br>Nature dégradation |
|-----------------|------|---------------------|--------------|---------------------|---------------------------|--------------------|-----------------|-----------------|--------------------------------------|
| 46              | С    | Fenêtre - Intérieur | Bois         | Peinture            | Ouvrant                   | 0,4                |                 | 0               |                                      |
| 47              | C    | renetre - interieur | BOIS         | Pelliture           | Dormant                   | 0,4                |                 | U               |                                      |
| 48              | D    | Fenêtre - Intérieur | Bois         | Peinture            | Ouvrant                   | 5,4                | . D             | 3               | Écaillage                            |
| 49              | U    | renetre - interieur | BOIS         | Pelliture           | Dormant                   | 10,1               | U               | 3               | Ecamage                              |
| 50              | В    | Mur                 | Lambris bois |                     | > 1 m                     | 0,2                |                 | 0               |                                      |
| 51              | В    | Mur                 | Lambris Dois |                     | < 1 m                     | 0,5                |                 | U               |                                      |
| 52              | ^    | Mur                 | Plâtre       | Peinture            | < 1 m                     | 0,1                |                 | 0               |                                      |
| 53              | Α    | Mur                 | Platre       | Peinture            | > 1 m                     | 0,4                |                 | U               |                                      |
| 54              |      | D. 4                | DIAtora      | Daintona            | > 1 m                     | 0,1                |                 | 0               |                                      |
| 55              | В    | Mur                 | Plâtre       | Peinture            | < 1 m                     | 0,5                |                 | 0               |                                      |
| 56              | С    | Mur                 | Plâtre       | Dointuro            | < 1 m                     | 0,2                |                 | 0               |                                      |
| 57              | C    | Mur                 | Platre       | Peinture            | > 1 m                     | 0,2                |                 | U               |                                      |
| 58              | _    | D. 4                | Plâtre       | Daintona            | < 1 m                     | 0,2                |                 | 0               |                                      |
| 59              | D    | Mur                 | Platre       | Peinture            | > 1 m                     | 0,6                |                 | 0               |                                      |
| 60              | PL   | Plafond             | Bois         | Verni               | Nord                      | 0,5                |                 | 0               |                                      |
| 61              | PL   | Pidioliu            | BUIS         | verni               | Sud                       | 0,5                |                 | U               |                                      |
| 62              | PL   | Plafond             | Solives bois | Vernie              | Sud                       | 0,1                |                 | 0               |                                      |
| 63              | PL   | Platonu             | Solives bois | vernie              | Nord                      | 0,2                |                 | U               |                                      |
| 64              | SO   | Plancher            | Bois         |                     | Nord                      | 0,3                |                 | 0               |                                      |
| 65              | 30   | Plantner            | BOIS         |                     | Sud                       | 0,4                |                 | U               |                                      |
| 66              |      | Dorto               | Deis         | Dointuro            | Dormant                   | 0,3                |                 | 0               |                                      |
| 67              | Α    | Porte               | Bois         | Peinture            | Ouvrant                   | 0,5                | =               | 0               |                                      |
| 68              | D    | Volet - Extérieur   | Bois         | Peinture            |                           | 0,3                |                 | 0               |                                      |
| 69              | С    | Volet - Extérieur   | Bois         | Verni               |                           | 0,4                |                 | 0               |                                      |
| 70              | D    | Volet - Intérieur   | Bois         | Peinture            |                           | 0,6                |                 | 0               |                                      |
| 71              | С    | Volet - Intérieur   | Bois         | Verni               |                           | 0,5                |                 | 0               |                                      |

Nombre d'unités de diagnostic : 18 Nombre de mesures : 32 Nombre d'unités de classe 3 : 2 % d'unités de classe 3 : 11 %

Risque de saturnisme infantile : Non

Dégradation du bâti : Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré – Plusieurs unités de

diagnostic recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité

#### **Maison 1 Sous sol Cave**

| N° DE<br>MESURE | Zone | Unité de diagnostic | Substrat | Revêtement<br>apparent | Localisation de la mesure | Mesure<br>(mg/cm²) | État de conser. | Classe-<br>ment | Observations /<br>Nature dégradation |
|-----------------|------|---------------------|----------|------------------------|---------------------------|--------------------|-----------------|-----------------|--------------------------------------|
| 72              | PL   | Plafond             | Bois     |                        | Nord                      | 0,4                |                 | 0               |                                      |
| -               |      | Solives             | Bois     |                        | Mesure inutile            |                    |                 |                 | Absence de revêtement                |

Nombre d'unités de diagnostic : 2 Nombre de mesures : 1

Nombre d'unités de classe 3 : 0 % d'unités de classe 3 : 0 %

Risque de saturnisme infantile : Non

Dégradation du bâti : Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré – Plusieurs unités de

diagnostic recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité

#### Grange Rez de chaussée Pièce 1

| N° DE<br>MESURE | Zone | Unité de diagnostic | Substrat | Revêtement<br>apparent | Localisation de la mesure | Mesure<br>(mg/cm²) | État de conser. | Classe-<br>ment | Observations /<br>Nature dégradation |
|-----------------|------|---------------------|----------|------------------------|---------------------------|--------------------|-----------------|-----------------|--------------------------------------|
| 73              |      | Mur                 | Diorro   |                        | > 1 m                     | 0,1                |                 | 0               | _                                    |
| 74              |      | iviur               | Pierre   |                        | < 1 m                     | 0,4                |                 | U               |                                      |
| 75              | PL   | Plafond             | Bois     |                        | Nord                      | 0,6                |                 | 0               |                                      |





| N° DE<br>MESURE | Zone | Unité de diagnostic | Substrat | Revêtement<br>apparent | Localisation de<br>la mesure | Mesure<br>(mg/cm²) | État de conser. | Classe-<br>ment | Observations /<br>Nature dégradation |
|-----------------|------|---------------------|----------|------------------------|------------------------------|--------------------|-----------------|-----------------|--------------------------------------|
| 76              |      |                     |          |                        | Sud                          | 0,6                |                 |                 |                                      |
| 77              |      | Danta               | D-i-     | Daiatona               | Ouvrant                      | 0,1                |                 | 0               |                                      |
| 78              |      | Porte               | Bois     | Peinture               | Dormant                      | 0,1                |                 | 0               |                                      |
| 79              |      | Solives             | Dais     |                        | Sud                          | 0,3                |                 | 0               |                                      |
| 80              |      | Solives             | BUIS     | Bois                   | Nord                         | 0,5                |                 | 0               |                                      |

Nombre d'unités de diagnostic : 4 Nombre de mesures : 8 Nombre d'unités de classe 3 : 0 % d'unités de classe 3 : 0 %

Risque de saturnisme infantile : Non Dégradation du bâti : Non

#### Grange Rez de chaussée Pièce 2

| N° DE<br>MESURE | Zone | Unité de diagnostic | Substrat | Revêtement<br>apparent | Localisation de la mesure | Mesure<br>(mg/cm²) | État de conser. | Classe-<br>ment | Observations /<br>Nature dégradation |
|-----------------|------|---------------------|----------|------------------------|---------------------------|--------------------|-----------------|-----------------|--------------------------------------|
| 81              |      | Name                | Pierre   |                        | > 1 m                     | 0,4                | 0               |                 |                                      |
| 82              |      | Mur                 | Pierre   |                        | < 1 m                     | 0,6                |                 |                 |                                      |
| 83              | DI   | Dieferral           | D-i-     |                        | Sud                       | 0,5                | 0               | _               |                                      |
| 84              | PL   | Plafond             | Bois     |                        | Nord                      | 0,6                |                 | 0               |                                      |
| 85              |      | Dorto               | Bois     | Peinture               | Dormant                   | 0,1                |                 | 0               |                                      |
| 86              |      | Porte               | BOIS     | remture                | Ouvrant                   | 0,3                |                 | 0               |                                      |
| 87              |      | Solives             | Bois     |                        | Nord                      | 0,1                |                 | 0               |                                      |
| 88              |      | Solives             | BOIS     |                        | Sud                       | 0,1                |                 | U               |                                      |

Nombre d'unités de diagnostic : 4 Nombre de mesures : 8

Nombre d'unités de classe 3 : 0 % d'unités de classe 3 : 0 %

Risque de saturnisme infantile : Non
Dégradation du bâti : Non

#### Grange Rez de chaussée Pièce 3

| N° DE<br>MESURE | Zone | Unité de diagnostic | Substrat          | Revêtement apparent | Localisation de<br>la mesure | Mesure<br>(mg/cm²) | État de conser. | Classe-<br>ment | Observations /<br>Nature dégradation |
|-----------------|------|---------------------|-------------------|---------------------|------------------------------|--------------------|-----------------|-----------------|--------------------------------------|
| 89              |      | Mur                 | Tâlaa aabaaaia4aa |                     | > 1 m                        | 0,3                |                 | 0               |                                      |
| 90              |      | iviur               | Tôles galvanisées |                     | < 1 m                        | 0,6                | •               | 0               |                                      |
| 91              | _ DI | PL Plafond          | Acier             |                     | Nord                         | 0,4                |                 | 0               |                                      |
| 92              | PL   |                     | Aciei             |                     | Sud                          | 0,6                |                 | 0               |                                      |
| 93              |      | Porte               | Bois              |                     | Dormant                      | 0,1                |                 | 0               | _                                    |
| 94              |      | Porte               | BOIS              |                     | Ouvrant                      | 0,6                | •               | 0               |                                      |

Nombre d'unités de diagnostic : 3 Nombre de mesures : 6 Nombre d'unités de classe 3 : 0 % d'unités de classe 3 : 0 %

Risque de saturnisme infantile : Non
Dégradation du bâti : Non

#### Maison 2 Rez de chaussée Extérieur

| N° DE<br>MESURE | Zone | Unité de diagnostic | Substrat | Revêtement<br>apparent | Localisation de<br>la mesure | Mesure<br>(mg/cm²) | État de conser. | Classe-<br>ment | Observations /<br>Nature dégradation |
|-----------------|------|---------------------|----------|------------------------|------------------------------|--------------------|-----------------|-----------------|--------------------------------------|
| -               | PL   | Toiture             | Tuiles   |                        | Mesure inutile               |                    |                 |                 | Absence de revêtement                |

Nombre d'unités de diagnostic : 1 Nombre de mesures : 0 Nombre d'unités de classe 3 : 0 % d'unités de classe 3 : 0 %

Risque de saturnisme infantile : Non
Dégradation du bâti : Non





#### Maison 2 Rez de chaussée Pièce 1

| N° DE<br>MESURE | Zone | Unité de diagnostic | Substrat      | Revêtement<br>apparent | Localisation de la mesure | Mesure<br>(mg/cm²) | État de conser. | Classe-<br>ment | Observations /<br>Nature dégradation |
|-----------------|------|---------------------|---------------|------------------------|---------------------------|--------------------|-----------------|-----------------|--------------------------------------|
| 95              |      | Fonâtro Futárious   | Deic          | Dointuro               | Ouvrant                   | 0,2                |                 | 0               |                                      |
| 96              | D    | Fenêtre - Extérieur | Bois          | Peinture               | Dormant                   | 0,4                |                 | 0               |                                      |
| 97              | D    | Fenêtre - Intérieur | Bois          | Peinture               | Dormant                   | 0,1                |                 | 0               |                                      |
| 98              | U    | renetre - interieur | BOIS          | Pelliture              | Ouvrant                   | 0,6                |                 | U               |                                      |
| 99              | А    | Mur                 | Enduit ciment | Peinture               | > 1 m                     | 0,3                |                 | 0               |                                      |
| 100             | А    | IVIUI               | Enduit ciment | Pelliture              | < 1 m                     | 0,5                |                 | U               |                                      |
| 101             | В    | Mur                 | Enduit ciment | Peinture               | < 1 m                     | 0,1                | 0               |                 |                                      |
| 102             | D    | IVIUI               | Enduit ciment | Pelliture              | > 1 m                     | 0,1                |                 | U               |                                      |
| 103             | С    | Mur                 | Enduit ciment | Peinture               | > 1 m                     | 0,1                | 0               |                 |                                      |
| 104             |      | IVIUI               | Enduit ciment | Pelliture              | < 1 m                     | 0,4                |                 | U               |                                      |
| 105             | D    | Mur                 | Enduit ciment | Peinture               | > 1 m                     | 0,3                |                 | 0               |                                      |
| 106             | U    | IVIUI               | Enduit ciment | Pelliture              | < 1 m                     | 0,5                |                 | U               |                                      |
| 107             | PL   | Plafond             | Bois          | Verni                  | Sud                       | 0,3                |                 | 0               |                                      |
| 108             | F L  | Flatoliu            | DOIS          | veriii                 | Nord                      | 0,5                |                 | 0               |                                      |
| 109             | PL   | Plafond             | Solives bois  | Vernie                 | Nord                      | 0,3                |                 | 0               |                                      |
| 110             | PL   | Piaioliu            | 30lives bois  | vernie                 | Sud                       | 0,5                |                 | U               |                                      |
| 111             | Α    | Porte droite        | Bois          | Peinture               | Dormant                   | 0,4                |                 | 0               |                                      |
| 112             | Α    | roite dioite        | DOIS          | reinture               | Ouvrant                   | 0,6                |                 | U               |                                      |
| 113             | ٨    | Porte gauche        | Bois          | Peinture               | Ouvrant                   | 0,1                |                 | 0               |                                      |
| 114             | Α    | A Porte gauche      | DOIS          | remture                | Dormant                   | 0,3                |                 | U               |                                      |
| 115             | D    | Volet - Extérieur   | Bois          | Peinture               |                           | 0,6                |                 | 0               |                                      |
| 116             | D    | Volet - Intérieur   | Bois          | Peinture               | ·                         | 0,1                |                 | 0               |                                      |

Nombre d'unités de diagnostic : 12

Nombre d'unités de classe 3 : 0

Risque de saturnisme infantile : Non

Risque de saturnisme infantile : Non Dégradation du bâti : Non

Nombre de mesures : 22 % d'unités de classe 3 : 0 %

#### Maison 2 Rez de chaussée Pièce 2

| N° DE<br>MESURE | Zone      | Unité de diagnostic  | Substrat         | Revêtement<br>apparent | Localisation de la mesure | Mesure<br>(mg/cm²) | État de conser. | Classe-<br>ment | Observations /<br>Nature dégradation |
|-----------------|-----------|----------------------|------------------|------------------------|---------------------------|--------------------|-----------------|-----------------|--------------------------------------|
| 117             | 5 5 0 5 1 | Fenêtre - Extérieur  | Métal            | Peinture               | Ouvrant 0,2               | •                  |                 |                 |                                      |
| 118             | В         | relietie - Exterieur | ivietai          | Pelliture              | Dormant                   | 0,5                |                 | 0               |                                      |
| 119             | В         | Fenêtre - Intérieur  | Métal            | Peinture               | Dormant                   | Oormant 0,4 0      |                 |                 |                                      |
| 120             | Ь         | renetre - interieur  | ivietai          | Pelliture              | Ouvrant                   | 0,6                |                 | U               |                                      |
| 121             | A Mur     | Enduit ciment        | Peinture         | < 1 m                  | 0,3                       |                    | 0               |                 |                                      |
| 122             | А         | iviui                | Enduit ciment    | Peinture               | > 1 m                     | 0,3                | 0               | U               |                                      |
| 123             | -         | Mur                  | Enduit ciment    | Peinture               | < 1 m                     | 0,2                |                 | 0               |                                      |
| 124             | D         | B Mur                | Enduit ciment    | Pelliture              | > 1 m                     | 0,6                | 0               |                 |                                      |
| 125             | С         | Mur                  | Enduit ciment    | Peinture               | < 1 m                     | 0,4                |                 | 0               |                                      |
| 126             |           | iviui                | Lildait cililent | reinture               | > 1 m                     | 0,5                |                 | 0               |                                      |
| 127             | D         | Mur                  | Enduit ciment    | Peinture               | < 1 m                     | 0,3                |                 | 0               |                                      |
| 128             | <i>D</i>  | iviui                | Lildait cililent | reinture               | > 1 m                     | 0,5                |                 | 0               |                                      |
| 129             | DI        | Plafond              | Placoplâtre      |                        | Nord                      | 0,1                |                 | 0               |                                      |
| 130             | - PL      | riaiOIIu             | riacopiatre      |                        | Sud                       | 0,2                |                 | U               |                                      |
| 131             |           | Porte                | Bois             | Peinture               | Dormant                   | 0,2                |                 | 0               |                                      |
| 132             | Α         | rorte                | DUIS             | reinture               | Ouvrant                   | 0,3                |                 | U               |                                      |

Nombre d'unités de diagnostic : 8 Nombre de mesures : 16 Nombre d'unités de classe 3 : 0 % d'unités de classe 3 : 0 %





Risque de saturnisme infantile : Non
Dégradation du bâti : Non

#### Maison 2 1er étage Pièce

| N° DE<br>MESURE | Zone    | Unité de diagnostic | Substrat    | Revêtement apparent | Localisation de la mesure | Mesure<br>(mg/cm²) | État de conser. | Classe-<br>ment | Observations /<br>Nature dégradation |
|-----------------|---------|---------------------|-------------|---------------------|---------------------------|--------------------|-----------------|-----------------|--------------------------------------|
| 133             | ^       | Mur                 | Dlaconlâtro | Peinture            | > 1 m                     | 0,1                |                 | 0               | _                                    |
| 134             | - A Mur | Placoplâtre         | Peinture    | < 1 m               | 0,2                       | •                  | 0               |                 |                                      |
| 135             | - в г   | N 4                 | Diagoniŝtas | Daintona            | > 1 m                     | 0,1                |                 | 0               |                                      |
| 136             |         | Mur                 | Placoplâtre | Peinture            | < 1 m                     | 1 m 0,4            | •               | 0               |                                      |
| 137             |         | N 4                 | Diagoniŝtas | Peinture            | < 1 m                     | 0,2                |                 | 0               | _                                    |
| 138             | С       | Mur                 | Placoplâtre | Peinture            | > 1 m                     | 0,2                | •               | 0               |                                      |
| 139             | D       | Mur                 | Dlaconlâtro | Dointuro            | > 1 m                     | 0,4                |                 | 0               | _                                    |
| 140             | D       | Mur                 | Placoplâtre | Peinture            | < 1 m                     | 0,5                | •               | 0               |                                      |
| 141             | DI      | Plafond             | Dlaconlâtro | Dointuro            | Sud                       | 0,1                |                 | 0               |                                      |
| 142             | PL      | PiaiONO             | Placoplâtre | Peinture            | Nord                      | 0,2                | •               | 0               |                                      |

Nombre d'unités de diagnostic : 5 Nombre de mesures : 10 Nombre d'unités de classe 3 : 0 % d'unités de classe 3 : 0 %

Risque de saturnisme infantile : Non
Dégradation du bâti : Non

#### Four à pain Rez de chaussée Pièce

| N° DE<br>MESURE | Zone         | Unité de diagnostic | Substrat     | Revêtement<br>apparent | Localisation de<br>la mesure | Mesure<br>(mg/cm²) | État de conser. | Classe-<br>ment | Observations /<br>Nature dégradation |
|-----------------|--------------|---------------------|--------------|------------------------|------------------------------|--------------------|-----------------|-----------------|--------------------------------------|
| 143             |              | N.A                 | Pierre       |                        | > 1 m                        |                    |                 | _               |                                      |
| 144             | - Mur        | Pierre              |              | < 1 m                  | 0,6                          |                    | 0               |                 |                                      |
| 145             | - PL Plafond | Bois                | Verni        | Nord                   | 0,1                          |                    | 0               |                 |                                      |
| 146             |              | BOIS                | verni        | Sud                    | 0,3                          |                    | U               |                 |                                      |
| 147             | - PL Plafond | Diafond             | Solives bois | Vernie                 | Nord                         | 0,3                |                 | 0               | _                                    |
| 148             |              | Platona             | Solives pois | vernie                 | Sud                          | 0,6                |                 | 0               |                                      |
| 149             |              | Dorto               | Deis         |                        | Ouvrant                      | 0,2                |                 |                 | _                                    |
| 150             |              | Porte               | Bois         |                        | Dormant                      | 0,2                |                 | 0               |                                      |

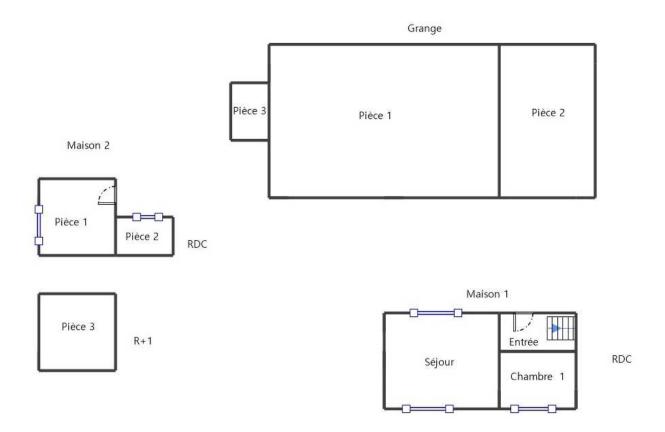
Nombre d'unités de diagnostic : 4 Nombre de mesures : 8 Nombre d'unités de classe 3 : 0 % d'unités de classe 3 : 0 %

Risque de saturnisme infantile : Non
Dégradation du bâti : Non





#### **ANNEXES**







#### Notice d'information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

#### Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements: lisez-le attentivement!
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

#### LES EFFETS DU PLOMB SUR LA SANTE

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

### LES MESURES DE PREVENTION EN PRESENCE DE REVETEMENTS CONTENANT DU PLOMB

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

#### Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent;
- Luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres); lavez ses mains, ses jouets.

### En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

#### Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb;
- Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales des territoires, des agences régionales de la santé ou des services communaux d'hygiène et de santé, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.





#### Attestation d'assurance



#### **Certifications**



#### Attestation d'indépendance

« Je soussigné Baptiste FERNANDEZ, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

AGENDA DIAGNOSTICS

CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ

41, rue du Général de Gaulle
65200 BAGNERES DE BIGORRE

Tél.: 05.62.91.19.32

R.C.S: 838 641 132

# AGENDA DIAGNOSTICS

#### **CABINET BAPTISTE FERNANDEZ**

41 rue du Général DE GAULLE 65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

**Tél: 05 62 91 19 32** Mob: 06 52 61 65 13

baptiste. fernandez @ agenda diagnostics. fr

**Roland CAMPO** 

Dossier N° 2020-07-01607 #T

## État du bâtiment relatif à la présence de termites



#### **DESIGNATION DU OU DES BÂTIMENTS**

Adresse: 1 rue Barthelemy

**65130 AVEZAC PRAT LAHITTE** 

Référence cadastrale : Non communiquée

Lot(s) de copropriété : Sans objet N° étage : Sans objet

Nature du bâtiment : Maison individuelle Étendue de la prestation : Parties Privatives

Nombre de niveaux :

Année de construction : Antérieur à 1949



#### **DESIGNATION DU CLIENT**

Client : **CAMPO Roland**Qualité du client (sur déclaration de l'intéressé) :

☑ Propriétaire de l'immeuble

☐ Autre, le cas échéant (préciser) :

#### **DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC**

Opérateur de diagnostic : Baptiste FERNANDEZ

Certification n°C2768 délivré par Qualixpert - 17 Rue Borrel - 81100 Castres - Validité : 26/06/2022

Cabinet de diagnostics : CABINET Baptiste FERNANDEZ

41 rue du Général DE GAULLE – 65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

N° SIRET: 838 641 132 00017

Compagnie d'assurance : ALLIANZ N° de police : **49 366 477** Validité : **du 01/01/2019 au 31/12/2019** 

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.







#### REALISATION DE LA MISSION

| iv de dossiei .       | 2020-07-01007 #1   |
|-----------------------|--|
| Ordre de mission du : |  |
|                       | L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service. |
| Accompagnateur(s):    | Pas d'accompagnateur   |

Informations collectées auprès du donneur d'ordre : Traitement antérieur contre les termites : Oui Non Ne sait pas Document(s) fourni(s) : Aucun

Document(s) fourni(s) : Aucun

Moyens mis à disposition : Aucun

Laboratoire(s) d'analyses : Sans objet

Commentaires : Néant

#### **CADRE REGLEMENTAIRE**

- Articles L133-1 à L133-6 et R133-1 à R133-8 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Arrêté du 29 mars 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites
- Norme NF P 03-201 (Mars 2012) : État du bâtiment relatif à la présence de termites
- Existence d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L133-5 du CCH : 🗵 Oui 🗆 Non

Nota: Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

#### LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Cet état relatif à la présence de termites a pour objectif de rechercher, au moment de l'intervention, des traces visibles d'infestations ou altérations provoquées par des termites, de les repérer et de dresser le présent constat, résultat d'un examen visuel de l'ensemble des parties visibles et accessibles susceptibles d'être démontées sans outils, ainsi que de sondages non destructifs des bois (sauf parties déjà altérées ou dégradées) au moyen d'un poinçon.

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols) par du mobilier, des revêtements de décoration de type moquette, PVC, lambris, panneaux bois, isolation, cloison ou tout autre matériau pouvant masquer un élément bois, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité. Les parties d'ouvrage et éléments en bois inclus dans la structure du bâtiment, les éléments coffrés ou les sous-faces de planchers ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux, même s'il y a eu bûchage (enlèvement de matière, afin de vérifier jusqu'où s'est répandue l'attaque). Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

#### SYNTHESE DE L'ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré d'indices d'infestation de termites.

Présence d'indices d'infestation d'agents de dégradation biologique du bois autres que les termites.

Des agents de dégradation biologique du bois ayant été repérés sur le bien objet de ce constat, nous vous recommandons de prendre contact avec une entreprise qualifiée afin d'envisager le traitement des bois le plus adapté.

#### Nota:

▶ Dans le cas de la présence de termites (y compris aux abords immédiats du bâtiment), il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L133-4 et R133-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.
Cette déclaration consiste, dans le mois suivant l'édition du présent rapport, en un courrier recommandé accompagné d'une copie complète du présent rapport, annexes comprises.





- Dans le cas de la présence de mérule, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue à l'article L133-7 du Code de la Construction et de l'Habitation.
  - Cette déclaration consiste en un courrier recommandé accompagné d'une copie complète du présent rapport, annexes comprises.
- Conformément à l'article L271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

# <u>IDENTIFICATION DES PARTIES DU BATIMENT VISITEES ET RESULTATS DU</u> DIAGNOSTIC

#### Légende des colonnes des tableaux de repérage

| COLONNE Abréviat   |    | Commentaire  |  |  |
|--|----|--|--|--|
| Parties de bâtiment visitées                               | HR | Taux d'humidité relative du local  |  |  |
| Parties de patiment visitées                               | TA | Température ambiante du local  |  |  |
| Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés A, B,, Z |    | Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes<br>sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles<br>d'une montre |  |  |
| Résultat du diagnostic d'infestation Absence d'indice      |    | Absence d'indice d'infestation de termites   |  |  |

#### Maison 1 - Rez de chaussée

| PARTIES DE BATIMENT VISITEES | Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés  | Résultat du diagnostic d'infestation |  |  |
|------------------------------|--|--------------------------------------|--|--|
| Extérieur                    | Mur Enduit ciment Peinture   | Absence d'indice                     |  |  |
| Entrée                       | Mur Lambris bois (Mur B), Mur Plâtre Peinture (Murs<br>A+B+C+D), Plafond Bois Verni, Plafond Solives bois<br>Vernie, Plancher Bois, Porte Bois Peinture (Mur A)  | Absence d'indice                     |  |  |
| Chambre 1                    | Fenêtre Bois Peinture (Mur C), Mur Lambris bois (Murs A+B+C+D), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Bois Verni, Plafond Solives bois Vernie, Plancher Bois, Porte Bois Peinture (Mur A), Volet Bois Verni (Mur C)  | Absence d'indice                     |  |  |
| Séjour                       | Fenêtre Bois Peinture (Murs C+D), Mur Lambris bois (Mur B), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Bois Verni (Murs PL+PL), Plafond Solives bois Vernie (Murs PL+PL), Plancher Bois, Porte Bois Peinture (Mur A), Volet Bois Peinture (Mur D), Volet Bois Verni (Mur C) | Absence d'indice                     |  |  |

#### Maison 1 - Sous sol

| PARTIES DE BATIMENT VISITEES | Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés                | Résultat du diagnostic d'infestation |
|------------------------------|--|--------------------------------------|
| Cave                         | Mur Pierre, Plafond Bois, Plancher Terre battue,<br>Solives Bois | Absence d'indice                     |

#### Grange - Rez de chaussée

| PARTIES DE BATIMENT VISITEES | Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés  | Résultat du diagnostic d'infestation |
|------------------------------|--|--------------------------------------|
| Extérieur                    | Mur Enduit ciment Peinture   | Absence d'indice                     |
| Pièce 1                      | Mur Pierre, Plafond Bois, Plancher Terre battue,<br>Porte Bois Peinture, Solives Bois              | Absence d'indice                     |
| Pièce 2                      | Mur Pierre, Plafond Bois (Murs PL+PL), Plancher<br>Terre battue, Porte Bois Peinture, Solives Bois | Absence d'indice                     |





| PARTIES DE BATIMENT VISITEES | Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés                          | Résultat du diagnostic d'infestation |
|------------------------------|--|--------------------------------------|
| Pièce 3                      | Mur Tôles galvanisées, Plafond Acier, Plancher Terre<br>battue, Porte Bois | Absence d'indice                     |

#### Maison 2 - Rez de chaussée

| PARTIES DE BATIMENT VISITEES | Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés  | Résultat du diagnostic d'infestation |  |
|------------------------------|--|--------------------------------------|--|
| Extérieur                    | Mur Enduit ciment, Plafond Béton   | Absence d'indice                     |  |
| Pièce 1                      | Fenêtre Bois Peinture (Mur D), Mur Enduit ciment<br>Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Bois Verni, Plafond<br>Solives bois Vernie, Plancher Béton, Porte droite Bois<br>Peinture (Mur A), Porte gauche Bois Peinture (Mur A),<br>Volet Bois Peinture (Mur D) | Absence d'indice                     |  |
| Pièce 2                      | Fenêtre Métal Peinture (Mur B), Mur Enduit ciment<br>Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Placoplâtre,<br>Plancher Béton, Porte Bois Peinture (Mur A)  | Absence d'indice                     |  |

#### Maison 2 - 1er étage

| PARTIES DE BATIMENT VISITEES | Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés                                       | Résultat du diagnostic d'infestation |
|------------------------------|---|--------------------------------------|
| Pièce                        | Mur Placoplâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond<br>Placoplâtre Peinture, Plancher Bois | Absence d'indice                     |

#### Four à pain - Rez de chaussée

| PARTIES DE BATIMENT VISITEES | Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés   | Résultat du diagnostic d'infestation |
|------------------------------|---|--------------------------------------|
| Pièce                        | Mur Pierre, Plafond Bois Verni, Plafond Solives bois<br>Vernie, Plancher Terre battue, Porte Bois | Absence d'indice                     |

# IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION

| LOCALISATION                           | Justification              | Photo |
|--|----------------------------|-------|
| Maison 1 Rez de chaussée Cage escalier | Accesnon securise          |       |
| Maison 1 1er étage Combles             | Inaccessible: non sécurisé |       |
| Grange 1er étage Combles               | Accesnon securise          |       |

<u>Avertissement</u>: pour satisfaire aux obligations réglementaires, il y a lieu de réaliser des investigations complémentaires afin que tous les locaux concernés par la présente mission soient entièrement visités.

# <u>IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI</u> N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION

Néant

#### **MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES**

À tous les niveaux du bâtiment, y compris les niveaux inférieurs non habités (caves, vides sanitaires, garages...):

- Examen visuel des parties visibles et accessibles: sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois, produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.) posés à même le sol, matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.);
- Sondage mécanique non destructif des bois visibles et accessibles, notamment à l'aide de poinçons, de lames, etc., sauf sur les éléments en bois dégradés, où les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs.





Inspection du périmètre externe du bâtiment (dans sa totalité ou partiellement en fonction de la nature des obstacles techniques) sur une zone de 10 mètres de distance dans la limite de la propriété par rapport à l'emprise du bâtiment : examen des arbres et autres végétaux, souches, piquets de clôture, poteaux, planches ou autres débris de végétaux posés sur le sol, des stockages de bois et de tous les matériaux contenant de la cellulose.

L'équipement de base de l'opérateur doit comporter a minima un poinçon, une lame (couteau, cutter), une lampe et une loupe.

#### **CONSTATATIONS DIVERSES**

Les constatations suivantes ne concernent le bâtiment objet du présent état que si la case correspondante est cochée :

Présence d'indices d'infestation d'agents de dégradation biologique du bois autres que les termites

Dont notamment :

| LOCALISATION   | Indices                          | Photo |
|--|----------------------------------|-------|
| Maison 1 Rez de chaussée Séjour,<br>Grange Rez de chaussée Pièce 2   | Champignon de pourriture cubique |       |
| Maison 1 Rez de chaussée Entrée, Maison 1 Rez de chaussée Chambre 1, Maison 1 Rez de chaussée Séjour, Maison 1 Sous sol Cave, Grange Rez de chaussée Pièce 1, Grange Rez de chaussée Pièce 2, Maison 2 Rez de chaussée Pièce 1 | Insectes à larves xylophages     |       |

Nota: Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

| Présence d'indi | ces d'infestation de tern | nites aux abords immédiats |
|-----------------|---------------------------|----------------------------|

Signes de traitement antérieur

Autres constatations

#### DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT

Visite effectuée le **27/07/2020** (temps passé sur site : 2h30) État rédigé à **BAGNÈRES DE BIGORRE**, le **27/07/2020**  Opérateur de diagnostic : **Baptiste FERNANDEZ**Durée de validité : **Six mois, jusqu'au 26/01/2021** 

Signature de l'opérateur de diagnostic

Cachet de l'entreprise

AGENDA DIAGNOSTICS
CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ
41, rue du Général de Gaulle
65200 BAGNERES DE BIGORRE
Tél.: 05.62.91.19.32
R.C.S: 838 641 132

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

#### **ANNEXES**





#### Attestation d'assurance



#### Certifications



#### Attestation d'indépendance

« Je soussigné Baptiste FERNANDEZ, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

AGENDA DIAGNOSTICS
CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ
41, rue du Général de Gaulle
65200 BAGNERES DE BIGORRE
Tél.: 05.62.91.19.32
R.C.S: 838 641 132

# AGENDA DIAGNOSTICS

#### **CABINET BAPTISTE FERNANDEZ**

41 rue du Général DE GAULLE 65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

**Tél: 05 62 91 19 32** Mob: 06 52 61 65 13

baptiste. fernandez @agendadiagnostics. fr

#### **Roland CAMPO**

Dossier N° 2020-07-01607 #E1

### État de l'installation intérieure d'électricité



#### **DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BATIS**

Adresse: 1 rue Barthelemy

**65130 AVEZAC PRAT LAHITTE** 

Référence cadastrale : Non communiquée

Lot(s) de copropriété : Sans objet

Type d'immeuble : Maison individuelle
Année de construction : Antérieur à 1949

Année de l'installation : > 15 ans
Distributeur d'électricité : Enedis



Étage : Sans objet Palier : Sans objet N° de porte : Sans objet Identifiant fiscal (si connu) : Non communiqué

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Maison 1 Rez de chaussée Cage escalier : Accesnon securise
 Maison 1 1er étage Combles : Inaccessible: non sécurisé

▶ Grange 1er étage Combles : Accesnon securise

#### **IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE**

Donneur d'ordre : CAMPO Roland

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : PROPRIETAIRE

Propriétaire : Roland CAMPO

#### IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION

Opérateur de diagnostic : Baptiste FERNANDEZ

Certification n°C2768 délivré par Qualixpert - 17 Rue Borrel - 81100 Castres - Validité : 26/06/2022

Cabinet de diagnostics : CABINET Baptiste FERNANDEZ

41 rue du Général DE GAULLE – 65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

N° SIRET: 838 641 132 00017

Compagnie d'assurance : ALLIANZ N° de police : 49 366 477 Validité : du 01/01/2019 au 31/12/2019

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.







#### **REALISATION DE LA MISSION**

N° de dossier : **2020-07-01607 #E1** 

Ordre de mission du :

L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur

d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Accompagnateur(s): Pas d'accompagnateur

Document(s) fourni(s) : Aucun

Moyens mis à disposition : Aucun

Commentaires : Néant

#### **CADRE REGLEMENTAIRE**

- Articles L134-7 et R134-10 à R134-13 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Décret 2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location
- Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation
- Norme NF C 16-600 : État des installations électriques des parties privatives des locaux à usage d'habitation => Nous ne retenons de cette norme que les points n'entrant pas en contradiction avec l'arrêté du 28 septembre 2017, dont notamment les numéros d'article et les libellés d'anomalie (non définis dans l'arrêté), ainsi que les adéquations non précisées dans l'arrêté

<u>Nota</u>: L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

#### RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DU DIAGNOSTIC

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot;
- Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

Nota: Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels, des essais et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.

## CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, l'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.





Présence de points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.

#### Anomalies avérées selon les domaines suivants

| Dans | cette synthèse, une anomalie compensée par une mesure compensatoire correctement mise en œuvre n'est pas prise en compte.                       |
|------|---|
|      | 1) Appareil général de commande et de protection et son accessibilité   |
| X    | 2) Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre                      |
| X    | 3) Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit                                    |
|      | 4) La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire |
| X    | 5) Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs       |
| X    | 6) Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage  |
| Ins  | tallations particulières  |
|      | P1-P2) Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement                          |
|      | P3) Piscine privée, ou bassin de fontaine   |
|      |   |

#### Informations complémentaires

IC) Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

#### **ANOMALIES IDENTIFIEES**

| DOMAINE /<br>N° ARTICLE (1)(2) | Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires (3)   | Photo |
|--------------------------------|--|-------|
| 2 / B.3.3.2 a                  | Il n'existe pas de conducteur de terre. <u>Localisation</u> : Prise de terre <u>Précision</u> : Absence de prise de terre.   |       |
| 2 / B.3.3.4 a                  | La connexion à la liaison équipotentielle principale d'au moins une canalisation métallique de gaz, d'eau, de chauffage central de conditionnement d'air, ou d'un élément conducteur de la structure porteuse du bâtiment n'est pas assurée (résistance de continuité > 2 $\Omega$ ). <u>Localisation</u> : Prise de terre <u>Précision</u> : Absence de prise de terre. |       |
| 2 / B.3.3.6 a1                 | Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.  |       |
| 2 / B.3.3.6.1                  | Mesure compensatoire (pour B.3.3.6 a1) : Non mise en œuvre ou mise en œuvre incorrecte   |       |
| 2 / B.3.3.6 a3                 | Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.   |       |
| 2 / B.3.3.6.1                  | Mesure compensatoire (pour B.3.3.6 a3) : Non mise en œuvre ou mise en œuvre incorrecte   |       |
| 2 / B.3.3.7 a                  | Au moins un conduit métallique en montage apparent ou encastré, comportant des conducteurs, n'est pas relié à la terre.  |       |
| 2 / B.3.3.7.1                  | Mesure compensatoire (pour B.3.3.7 a) : Non mise en œuvre ou mise en œuvre incorrecte  |       |
| 2 / B.3.3.9 b                  | Au moins une boîte de connexion métallique en montage apparent ou encastré n'est pas reliée à la terre.  |       |
| 2 / B.3.3.9.1                  | Mesure compensatoire (pour B.3.3.9 b) : Non mise en œuvre ou mise en œuvre incorrecte  |       |





| DOMAINE /<br>N° ARTICLE (1)(2) | Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires (3)   | Photo |
|--------------------------------|--|-------|
| 3 / B.4.3 b                    | Le type d'au moins un fusible ou un disjoncteur n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, coupe-circuit à fusible de type industriel, disjoncteur réglable en courant protégeant des circuits terminaux). <u>Localisation</u> : Tableau de répartition principal n°1 <u>Précision</u> : Fusible à broches rechargeables |       |
| 5 / B.7.3 e                    | L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible. <u>Localisation</u> : Tableau de répartition principal n°1 <u>Précision</u> : Fusible à broches rechargeables  |       |
| 6 / B.8.3 a                    | L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. <u>Précision</u> : Matériel d'utilisation de classe 0 – Douille(s) métallique(s) avec interrupteur intégré sans contact de mise à la terre – Conducteurs isolés avec tresse textile, par guipage coton  |       |
| 5 / B.8.3 e                    | Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.  |       |

#### Légende des renvois

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600 Annexe B
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 16-600 Annexe B
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués au-dessous de l'anomalie concernée.
- (\*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

#### **INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

#### IC) SOCLES DE PRISE DE COURANT, DISPOSITIF A COURANT DIFFERENTIEL RESIDUEL A HAUTE SENSIBILITE

| DOMAINE /<br>N° ARTICLE (1) | Libellé des informations Photo  |  |
|-----------------------------|---|--|
| IC / B.11 a3                | Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.     |  |
| IC / B.11 b2                | Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.   |  |
| IC / B.11 c2                | Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm. |  |

<sup>(1)</sup> Référence des informations complémentaires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B

#### **AVERTISSEMENT PARTICULIER**

#### Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

| DOMAINE /<br>N° ARTICLE (1) | Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés | Motifs  |
|-----------------------------|---|---|
| 1 / B.1.3 c                 | Assure la coupure de l'ensemble de l'installation       | L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite. |
| 1 / B.1.3 f                 | Coupure simultanée et omnipolaire                       | L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite. |
| 2 / B.2.3.1 a               | Présence  |   |





| DOMAINE /<br>N° ARTICLE (1) | Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés   | Motifs  |
|-----------------------------|---|---|
| 3 / B.4.3 a1                | Présence d'une protection contre les surintensités à l'origine de chaque circuit  | Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent diagnostic : de ce fait, la section et l'état des conducteurs n'ont pu être vérifiés.  Compte tenu de la structure du ou des circuits de l'installation électrique, l'adéquation entre le calibre des protections contre les surintensités et la section des conducteurs de l'ensemble des circuits, n'a pu être vérifiée. |
| 3 / B.4.3 e                 | Courant assigné (calibre) de la protection contre les<br>surintensités de chaque circuit adapté à la section des<br>conducteurs | Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent diagnostic : de ce fait, la section et l'état des conducteurs n'ont pu être vérifiés.  Compte tenu de la structure du ou des circuits de l'installation électrique, l'adéquation entre le calibre des protections contre les surintensités et la section des conducteurs de l'ensemble des circuits, n'a pu être vérifiée. |

<sup>(1)</sup> Référence des numéros d'articles selon la norme NF C 16-600 – Annexe C

Pour les points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un opérateur de diagnostic certifié lorsque l'installation sera alimentée.

#### Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Néant

#### Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

#### Autres types de constatation

- Impossible de déterminer la gamme de réglage du disjoncteur de branchement.
- Impossible de déterminer si le disjoncteur de branchement est différentiel.

# CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL

L'installation intérieure d'électricité comportant une ou des anomalies, il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).





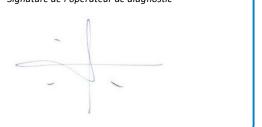
#### DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT

Visite effectuée le 27/07/2020

Opérateur de diagnostic : **Baptiste FERNANDEZ** État rédigé à **BAGNÈRES DE BIGORRE**, le **27/07/2020**  Durée de validité :

Vente: Trois ans, jusqu'au 26/07/2023 Location: Six ans, jusqu'au 26/07/2026

Signature de l'opérateur de diagnostic





CABINET BAPTISTE FERNANDEZ

Cachet de l'entreprise

41 rue du Général DE GAULLE 65200 BAGNÈRES DE BIGORRE Tél : 05 62 91 19 32

SIRET: 838 641 132 00017 - APE: 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

#### **EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS**

#### Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

#### APPAREIL GENERAL DE COMMANDE ET DE PROTECTION

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

#### DISPOSITIF DE PROTECTION DIFFERENTIELLE A L'ORIGINE DE L'INSTALLATION

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### PRISE DE TERRE ET INSTALLATION DE MISE A LA TERRE

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

#### LIAISON EQUIPOTENTIELLE DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### CONDITIONS PARTICULIERES DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.





#### MATERIELS ELECTRIQUES PRESENTANT DES RISQUES DE CONTACT DIRECT

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boite équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, etc.) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

#### MATERIELS ELECTRIQUES VETUSTES OU INADAPTES A L'USAGE

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

## APPAREILS D'UTILISATION SITUES DANS DES PARTIES COMMUNES ET ALIMENTES DEPUIS LES PARTIES PRIVATIVES

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

#### PISCINE PRIVEE OU BASSIN DE FONTAINE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### Informations complémentaires

## <u>DISPOSITIF(S) DIFFERENTIEL(S) A HAUTE SENSIBILITE PROTEGEANT TOUT OU PARTIE DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE</u>

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

#### SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE A OBTURATEURS

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

#### SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE A PUITS (15 MM MINIMUM)

La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

#### **ANNEXES**

#### Caractéristiques de l'installation

#### **INFORMATIONS GENERALES**

| Caractéristique                 | Valeur    |
|---------------------------------|-----------|
| Distributeur d'électricité      | Enedis    |
| L'installation est sous tension | Non       |
| Type d'installation             | Monophasé |
| Année de l'installation         | > 15 ans  |

#### DISJONCTEUR DE BRANCHEMENT A PUISSANCE LIMITEE

| Caractéristique | Valeur                          |
|-----------------|---------------------------------|
| Localisation    | Maison 1 Rez de chaussée Séjour |





| Caractéristique      | Valeur         |
|----------------------|----------------|
| Calibre              | Non vérifiable |
| Intensité de réglage | 15 A           |
| Différentiel         | Non vérifiable |

#### INSTALLATION DE MISE A LA TERRE

| Caractéristique   | Valeur         |
|---|----------------|
| Résistance  | Non vérifiable |
| Section du conducteur de terre                              | Sans objet     |
| Section du conducteur principal de protection               | Sans objet     |
| Section du conducteur de liaison équipotentielle principale | Sans objet     |

#### TABLEAU DE REPARTITION PRINCIPAL N°1

| Caractéristique   | Valeur                          |
|---|---------------------------------|
| Localisation  | Maison 1 Rez de chaussée Séjour |
| Section des conducteurs de la canalisation d'alimentation | Non vérifiable                  |





### Planche photographique







Anomalie B.8.3 a sur Install. n°1



Anomalie B.8.3 e sur Install. n°1







#### Attestation d'assurance



#### Certifications



#### Attestation d'indépendance

« Je soussigné Baptiste FERNANDEZ, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

AGENDA DIAGNOSTICS
CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ
41, rue du Général de Gaulle
65200 BAGNERES DE BIGORRE
Tél.: 05.62.91.19.32
R.C.S: 838 641 132

# AGENDA DIAGNOSTICS

#### **CABINET BAPTISTE FERNANDEZ**

41 rue du Général DE GAULLE 65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

**Tél: 05 62 91 19 32** Mob: 06 52 61 65 13

baptiste.fernandez@agendadiagnostics.fr

#### **Roland CAMPO**

Dossier N° 2020-07-01607 #E2

## État de l'installation intérieure d'électricité



#### **DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BATIS**

Adresse: 1 rue Barthelemy

**65130 AVEZAC PRAT LAHITTE** 

Référence cadastrale : Non communiquée

Lot(s) de copropriété : Sans objet

Type d'immeuble : Maison individuelle
Année de construction : Antérieur à 1949

Année de l'installation : > 15 ans
Distributeur d'électricité : Enedis



Étage : Sans objet Palier : Sans objet N° de porte : Sans objet Identifiant fiscal (si connu) : Non communiqué

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Maison 1 Rez de chaussée Cage escalier : Accesnon securise
 Maison 1 1er étage Combles : Inaccessible: non sécurisé

Maison 1 Ter etage combies : maccessible: non securis

▶ Grange 1er étage Combles : Accesnon securise

#### **IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE**

Donneur d'ordre : CAMPO Roland

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : PROPRIETAIRE

Propriétaire : Roland CAMPO

#### IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION

Opérateur de diagnostic : Baptiste FERNANDEZ

 $Certification \ n^{\circ}C2768 \ d\'{e}livr\'{e} \ par \ Qualixpert - 17 \ Rue \ Borrel - 81100 \ Castres - Validit\'{e} : 26/06/2022$ 

Cabinet de diagnostics : CABINET Baptiste FERNANDEZ

41 rue du Général DE GAULLE – 65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

N° SIRET: 838 641 132 00017

Compagnie d'assurance : ALLIANZ N° de police : 49 366 477 Validité : du 01/01/2019 au 31/12/2019

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.







#### **REALISATION DE LA MISSION**

N° de dossier : 2020-07-01607 #E2

Ordre de mission du :

L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur

d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Accompagnateur(s): Pas d'accompagnateur

Document(s) fourni(s) : Aucun

Moyens mis à disposition : Aucun

Commentaires : Néant

#### **CADRE REGLEMENTAIRE**

- Articles L134-7 et R134-10 à R134-13 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Décret 2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location
- Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation
- Norme NF C 16-600 : État des installations électriques des parties privatives des locaux à usage d'habitation => Nous ne retenons de cette norme que les points n'entrant pas en contradiction avec l'arrêté du 28 septembre 2017, dont notamment les numéros d'article et les libellés d'anomalie (non définis dans l'arrêté), ainsi que les adéquations non précisées dans l'arrêté

<u>Nota</u>: L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

#### RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DU DIAGNOSTIC

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot;
- Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

Nota: Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels, des essais et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.

# CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, l'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.





Présence de points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.

|           | , ,       |       |       |          |          |
|-----------|-----------|-------|-------|----------|----------|
| Anomalies | : averees | SEION | IPS ( | domaines | SHIVANTS |

| Dans | s cette synthèse, une anomalie compensée par une mesure compensatoire correctement mise en œuvre n'est pas prise en compte.                     |
|------|---|
|      | 1) Appareil général de commande et de protection et son accessibilité   |
| X    | 2) Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre                      |
|      | 3) Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit                                    |
|      | 4) La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire |
| X    | 5) Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs       |
|      | 6) Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage  |
| Ins  | tallations particulières  |
|      | P1-P2) Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement                          |
|      | P3) Piscine privée, ou bassin de fontaine   |
| Inf  | ormations complémentaires   |

## ANOMALIES IDENTIFIEES

| DOMAINE /<br>N° ARTICLE (1)(2) | Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires (3)   | Photo |
|--------------------------------|--|-------|
| 2 / B.3.3.2 a                  | Il n'existe pas de conducteur de terre. <u>Localisation</u> : Prise de terre <u>Précision</u> : Absence de prise de terre.   |       |
| 2 / B.3.3.4 a                  | La connexion à la liaison équipotentielle principale d'au moins une canalisation métallique de gaz, d'eau, de chauffage central de conditionnement d'air, ou d'un élément conducteur de la structure porteuse du bâtiment n'est pas assurée (résistance de continuité > 2 $\Omega$ ).<br><u>Localisation</u> : Prise de terre<br><u>Précision</u> : Absence de prise de terre. |       |
| 5 / B.8.3 e                    | Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.  |       |

#### Légende des renvois

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600 Annexe B
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 16-600 Annexe B

IC) Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués au-dessous de l'anomalie concernée.
- (\*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.





#### **INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

#### IC) SOCLES DE PRISE DE COURANT, DISPOSITIF A COURANT DIFFERENTIEL RESIDUEL A HAUTE SENSIBILITE

| DOMAINE /<br>N° ARTICLE (1) | Libellé des informations   | Photo |
|-----------------------------|--|-------|
| IC / B.11 a3                | Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.  |       |
| IC / B.11 b1                | L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.  |       |
| IC / B.11 c1                | L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm. |       |

<sup>(1)</sup> Référence des informations complémentaires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B

#### **AVERTISSEMENT PARTICULIER**

#### Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

| DOMAINE /<br>N° ARTICLE (1) | Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés   | Motifs   |
|-----------------------------|---|--|
| 1 / B.1.3 c                 | Assure la coupure de l'ensemble de l'installation   | L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour<br>de la visite. |
| 1 / B.1.3 f                 | Coupure simultanée et omnipolaire   | L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour<br>de la visite. |
| 2 / B.2.3.1 h               | Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un<br>courant de défaut au plus égal à son courant<br>différentiel-résiduel assigné (sensibilité). | L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour<br>de la visite. |
| 2 / B.2.3.1 i               | Déclenche par action sur le bouton test quand ce dernier est présent  | L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour<br>de la visite. |
| 3 / B.4.3 a2                | Tous les dispositifs de protection contre les surintensités sont placés sur les conducteurs de phase  | L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour<br>de la visite. |

<sup>(1)</sup> Référence des numéros d'articles selon la norme NF C 16-600 – Annexe C

Pour les points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un opérateur de diagnostic certifié lorsque l'installation sera alimentée.

#### Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Néant

#### Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

#### Autres types de constatation

Néant

# CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL

L'installation intérieure d'électricité comportant une ou des anomalies, il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).



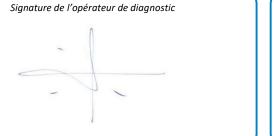


#### DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT

Visite effectuée le 27/07/2020

Opérateur de diagnostic : **Baptiste FERNANDEZ** État rédigé à **BAGNÈRES DE BIGORRE**, le **27/07/2020**  Durée de validité :

Vente: Trois ans, jusqu'au 26/07/2023 Location: Six ans, jusqu'au 26/07/2026







SIRET: 838 641 132 00017 - APE: 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

#### **EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS**

#### Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

#### APPAREIL GENERAL DE COMMANDE ET DE PROTECTION

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

#### DISPOSITIF DE PROTECTION DIFFERENTIELLE A L'ORIGINE DE L'INSTALLATION

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### PRISE DE TERRE ET INSTALLATION DE MISE A LA TERRE

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

#### LIAISON EQUIPOTENTIELLE DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### CONDITIONS PARTICULIERES DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.





#### MATERIELS ELECTRIQUES PRESENTANT DES RISQUES DE CONTACT DIRECT

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boite équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, etc.) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

#### MATERIELS ELECTRIQUES VETUSTES OU INADAPTES A L'USAGE

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

## APPAREILS D'UTILISATION SITUES DANS DES PARTIES COMMUNES ET ALIMENTES DEPUIS LES PARTIES PRIVATIVES

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

#### PISCINE PRIVEE OU BASSIN DE FONTAINE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### Informations complémentaires

## <u>DISPOSITIF(S)</u> <u>DIFFERENTIEL(S)</u> A HAUTE SENSIBILITE PROTEGEANT TOUT OU PARTIE DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

#### SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE A OBTURATEURS

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

#### SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE A PUITS (15 MM MINIMUM)

La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

#### **ANNEXES**

#### Caractéristiques de l'installation

#### **INFORMATIONS GENERALES**

| Caractéristique                 | Valeur    |
|---------------------------------|-----------|
| Distributeur d'électricité      | Enedis    |
| L'installation est sous tension | Non       |
| Type d'installation             | Monophasé |
| Année de l'installation         | > 15 ans  |

#### DISJONCTEUR DE BRANCHEMENT A PUISSANCE LIMITEE

| Caractéristique | Valeur                           |
|-----------------|----------------------------------|
| Localisation    | Maison 2 Rez de chaussée Pièce 1 |





| Caractéristique      | Valeur    |
|----------------------|-----------|
| Calibre              | 15 / 45 A |
| Intensité de réglage | 15 A      |
| Différentiel         | 500 mA    |

#### INSTALLATION DE MISE A LA TERRE

| Caractéristique   | Valeur         |
|---|----------------|
| Résistance  | Non vérifiable |
| Section du conducteur de terre                              | Sans objet     |
| Section du conducteur principal de protection               | Sans objet     |
| Section du conducteur de liaison équipotentielle principale | Sans objet     |

#### TABLEAU DE REPARTITION PRINCIPAL N°1

| Caractéristique   | Valeur                           |  |
|---|----------------------------------|--|
| Localisation  | Maison 2 Rez de chaussée Pièce 1 |  |
| Section des conducteurs de la canalisation d'alimentation | Cuivre 10 mm²                    |  |





## Planche photographique





Anomalie B.8.3 e sur Install. n°2







#### Attestation d'assurance



#### Certifications



#### Attestation d'indépendance

« Je soussigné Baptiste FERNANDEZ, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

AGENDA DIAGNOSTICS
CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ
41, rue du Général de Gaulle
65200 BAGNERES DE BIGORRE
Tél.: 05.62.91.19.32
R.C.S: 838 641 132

#### **CABINET BAPTISTE FERNANDEZ**



41 rue du Général DE GAULLE 65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

**Tél : 05 62 91 19 32** Mob : 06 52 61 65 13

baptiste.fernandez@agendadiagnostics.fr

#### **Roland CAMPO**

Dossier N° 2020-07-01607 #R

## État des risques et pollutions (ERP)



#### **Etat des Risques et Pollutions**

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Commande n° 3819657
Mode EDITION\*\*\*
Réalisé par Baptiste FERNANDEZ
Pour le compte de AGENDA - Cabinet d'Expertises B.
Fernadez

Date de réalisation : 27 juillet 2020 (Valable 6 mois)
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral : N° 65-2017-03-17-006 du 17 mars 2017.

#### REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien 1 Rue Barthélémy 65130 Avezac-Prat-Lahitte

Vendeur Roland CAMPO



#### **SYNTHESE**

A ce jour, la commune d'Avezac-Prat-Lahitte est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

| Votre commune         |                                |                      | Votre immeuble |          |         |      |
|-----------------------|--------------------------------|----------------------|----------------|----------|---------|------|
| Type Nature du risque |                                | Etat de la procédure | Date           | Concerné | Travaux | Réf. |
| PPRt                  | Effet thermique<br>Arkema      | approuvé             | 29/10/2008     | non      | non     | p.5  |
| PPRt                  | Effet de surpression<br>Arkema | approuvé             | 29/10/2008     | non      | non     | p.5  |
| PPRt                  | Effet toxique Arkema           | approuvé             | 29/10/2008     | non      | non     | p.5  |
|                       | Zonage de sismic               | ité : 4 - Moyenne*   |                | oui      |         |      |
|                       | Zonage du potentie             | radon : 1 - Faible** |                | non      |         | -    |

<sup>\*</sup> Zonage sismique de le France d'après l'annexe des artícles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

\*\* Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

| Informations complémentaires             | Zone              |
|--|-------------------|
| Zonage du retrait-gonflement des argiles | Aléa Résiduel (0) |
| Plan d'Exposition au Bruit*              | Aucun             |

<sup>\*</sup> Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb







#### SOMMAIRE

| Synthèse  | 1 |
|---|---|
| Imprimé officiel  |   |
| Procédures ne concernant pas l'immeuble                       | 4 |
| Déclaration de sinistres indemnisés                           | 5 |
| Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions | 6 |
| Annexes.  | 7 |





# **Etat des Risques et Pollutions** aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L 174-5 du nouveau Code minier

|  | bligations, interdictions, servitud<br>ble, est établi sur la base des info<br>n° 65-20      |  |                               |                        |                  | chnologi     | ques  |
|--|--|--|-------------------------------|------------------------|------------------|--------------|-------|
| Situation du bien immob                                  |  | 17-00-17-000                             | Ci O                          |                        | nent réalisé l   | o : 27/07    | /2020 |
| 2. Adresse   | miler (ball oo non ball)   |  |                               | DOCUIT                 | ieni rediise i   | e . 2//0/,   | /2020 |
| 1 Rue Barthélémy   |  |  |                               |                        |                  |              |       |
| 65130 Avezac-Prat-Lah                                    | nitte  |  |                               |                        |                  |              |       |
| 00100 7110200 1101 201                                   | 1110   |  |                               |                        |                  |              |       |
| 3. Situation de l'immeub                                 | le au regard de plans de préve   | ntion des risques naturels               | [PPRn]                        |                        |                  |              |       |
|  | dans le périmètre d'un PPRn  | prescrit                                 |                               |                        |                  |              | X     |
|  | dans le périmètre d'un PPRn<br>dans le périmètre d'un PPRn                                   | appliqué par anti<br>approuvé            | cipation                      |                        |                  | non          | X     |
|  | is en compte sont liés à :   | арріосте                                 | (les risques grisés ne        | font pas l'objet d'un  |                  |              |       |
| Inondation   | Crue forrentielle  | Remontée de nappe                        | Submersion                    |                        |                  |              |       |
| Mouvement de terrain                                     | Myt terrain-Sécheresse   |  |                               |                        | Eruption vo      |              |       |
| Feu de forêt   | autre  |  |                               |                        |                  |              |       |
| L'immeuble est conce                                     | erné par des prescriptions de tra  | avaux dans le règlement                  | du ou des PPRn                |                        |                  | non          | Х     |
| si oui, les travaux pres                                 | scrits par le règlement du PPR no  | aturel ont été réalisés                  |                               |                        |                  | non          |       |
| 4. Situation de l'immeub                                 | le au regard de plans de préve   | ntion des risques miniers                | [PPRm]                        |                        |                  |              |       |
| L'immeuble est situé d                                   | dans le périmètre d'un PPRm  | prescrit                                 |                               |                        | oui              | non          | Х     |
|  | dans le périmètre d'un PPRm  | appliqué par anti                        | cipation                      |                        |                  | non          | Х     |
|  | dans le périmètre d'un PPRm  | approuvé                                 |                               |                        |                  | non          |       |
| Les risques miniers pris                                 | s en compte sont liés à :  |  | (les risques grisés ne        | font pas l'objet d'un  |                  |              | nune) |
|  | Affaissement   |  | Tas                           |                        | Emissio          |              |       |
| Pollution des sols                                       | Pollution des eaux<br>erné par des prescriptions de tro                                      | autre:                                   | du ou dos PPPm                |                        |                  | 200          | ~     |
|  | scrits par le règlement du PPR m   |  | au ou des FFRITI              |                        |                  | non          | ^     |
|  | le au regard de plans de préve   |  | oniques (DDD#)                |                        |                  |              |       |
|  | dans le périmètre d'un PPRt  |  | ogiques [r r ki]              |                        |                  |              | V     |
|  | dans le périmètre d'un PPRt  | approuvé<br>prescrit                     |                               |                        | oui              | non          |       |
|  | liques pris en compte sont liés à  |  | (les risques grisés ne        | font pas l'objet d'un  |                  |              |       |
|  | Effet thermique  | Effet de surpression                     | Effet                         | toxique                |                  |              |       |
| L'immeuble est situé e                                   | en secteur d'expropriation ou de   | e délaissement                           |                               |                        |                  | non          | Х     |
|  | en zone de prescription  |  |                               |                        |                  | non          | X     |
|  | cerne un logement, les travaux p<br>oncerne pas un logement, l'info                          |  |                               |                        |                  | non          |       |
|  | eur gravité, probabilité et cinéti   |  |                               |                        |                  | non          |       |
| 6. Situation de l'immeub                                 | le au regard du zonage réglem  | entaire pour la prise en c               | ompte de la sismic            | ité                    |                  |              |       |
| en application des articles R 563-                       | 4 et D 563-8-1 du code de l'environnement modi   | liés par l'Amêté et les Décrets n°2010-1 | 254 / 2010-1255 du 22 octobre | 2010.                  |                  |              |       |
| L'immeuble est situe d                                   | dans une commune de sismicité  |  | Moyenne Mo<br>zone 4 X zon    | deree                  |                  |              |       |
| W 60 0 1 10 1  |  |  |                               |                        |                  |              |       |
|  | le au regard du zonage réglem<br>23 du code de l'environnement et R1333-29 du cr             |  |                               |                        |                  |              |       |
| L'immeuble se situe d                                    | ans une Zone à Potentiel Rador   | n: Significatif                          |                               | facteur de transfe     | ert              | Faible       |       |
|  |  | zone 3                                   | zon                           | ne 2                   | Z                | one 1 X      |       |
|  | ux sinistres indemnisés par l'assu<br>tionnée dans l'acte authentique                        |  |                               |                        | oui              | non          |       |
| 9. Situation de l'immeub                                 | le au regard de la pollution des   | sols                                     |                               |                        |                  |              |       |
| L'immeuble est situé d<br>Aucun SIS ne concerne cette co | dans un Secteur d'Information su<br>mmune à ce jour  | ur les Sols (SIS)                        |                               |                        | oui              | non          | Χ     |
| Parties concernées                                       |  |  |                               |                        |                  |              |       |
| Vendeur  | Roland CAMPO   |  | à                             |                        | le               |              |       |
| Acquéreur  |  |  | à                             |                        | le               |              |       |
|  |  |  | d                             |                        | .5               |              |       |
|  | as d'obligation ou d'interdiction réglementai<br>en immobilier, ne sont pas mentionnés par c |  | prévisibles qui peuvent êtr   | re signalés dans les a | livers documents | d'informatio | n     |



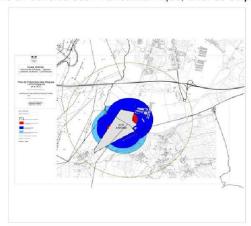


## Cartographies ne concernant pas l'immeuble

Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :

Le PPRt multirisque, approuvé le 29/10/2008

Pris en considération : Effet thermique, Effet de surpression, Effet toxique







#### Déclaration de sinistres indemnisés

#### en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

#### Arrêtés CATNAT sur la commune de Avezac-Prat-Lahitte

| Risque  | Début                            | Fin             | JO                 | Indemnisé          |
|---|----------------------------------|-----------------|--------------------|--------------------|
| Inondation - Par ruissellement et coulée de boue  | 17/07/2013                       | 17/07/2013      | 27/11/2013         |                    |
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue   | 24/01/2009                       | 27/01/2009      | 29/01/2009         |                    |
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue   | 16/04/2007                       | 17/04/2007      | 25/11/2007         |                    |
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue<br>Mouvement de terrain   | 25/12/1999                       | 29/12/1999      | 30/12/1999         |                    |
| Tempête (vent)  | 06/11/1982                       | 10/11/1982      | 19/11/1982         |                    |
| Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net | risques majeurs, le document d'i | nformation comm | nunal sur les risq | ues majeurs et, su |
| Préfecture : Tarbes - Hautes-Pyrénées   | Adresse de l'                    | immeuble        | :                  |                    |
| Commune : Avezac-Prat-Lahitte   | 1 Rue Barthéle                   |                 |                    |                    |
|   | 65130 Avazac                     | Drat Lahit      | to                 |                    |

Vendeur : Acquéreur :

France

Roland CAMPO





#### Prescriptions de travaux

Aucune

#### Documents de référence

Aucun

#### Conclusions

L'Etat des Risques délivré par AGENDA - Cabinet d'Expertises B. Fernadez en date du 27/07/2020 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°65-2017-03-17-006 en date du 17/03/2017 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque sismique (niveau 4, sismicité Moyenne) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

#### Sommaire des annexes

- > Arrêté Préfectoral départemental n° 65-2017-03-17-006 du 17 mars 2017
- > Cartographie :
- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.







#### PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des services du Cabinet

Service interministériel de défense et de protection civiles

Pôle protection civile

ARRETE Nº: 65-2017-03-17-006

Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs dans le département des Hautes-Pyrénées.

#### La Préfète des Hautes-Pyrénées,

Vu le code général collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs ;

Sur proposition de Madame la directrice des services du Cabinet.

#### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 -

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs.

#### ARTICLE 2 -

Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée

Le dossier comprend:

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques dans un PPR approuvé ou prescrit, auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

.../..

Horaires: Délivrance des titres (du hundi ou jeudi 8h30-12h 13h30-16h00, le vendredi 8h30-12h) - Autres bureaux (du hundi ou vendredi 9h-12h 14h-16h30)

Préfecture - Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9 - Tél: 05 62 56 65 65 - Télécopie: 05 62 51 20 10 courriel: prefecture@haules-pyrenees.gouv.fr - Site Internet: www.haules-pyrenees.gouv.fr





- la cartographie des zones exposées ou réglementée,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier d'informations est accessible à partir du site internet de la préfecture à la rubrique « Information Acquéreurs Locataires » (IAL) :

http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/

#### Article 3 -

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

#### Article 4 -

Une copie du présent arrêté et les annexes sont adressés aux maires, pour être tenus à la disposition des acquéreurs et des locataires, et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

#### Article 5 -

Mme la Directrice des services du cabinet, M. le Secrétaire Général de la préfecture, Mme la sous-préfète d'Argelès-Gazost, M. le sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre, Mmes et MM les chefs de service régionaux ou départementaux et Mmes et MM les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

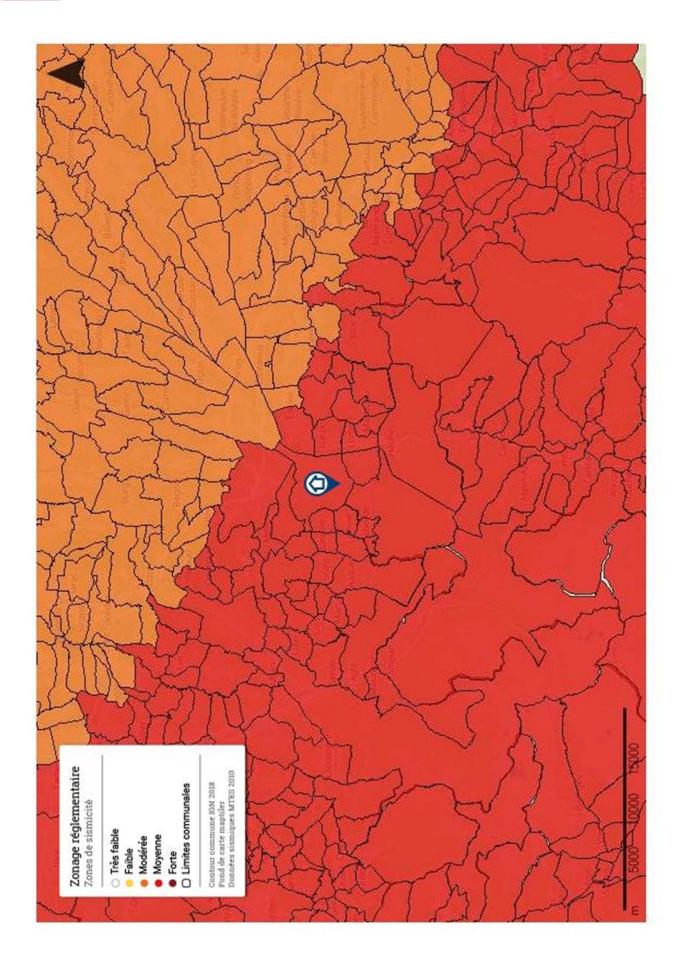
Tarbes, le

1 7 MARS 2017

2/16











#### Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°255063

#### Attestation d'assurance



Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex

#### CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ **Baptiste FERNANDEZ** 41 rue du Général de Gaulle 65200 BAGNERES-DE-BIGORRE

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, sauf dans les immeubles de grande hauteur (IGH), les établissements recevant du public (ERP) des catégories 1 à 4, les immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes et les

(Amiante sans mention)

Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Recherche de plomb avant travaux

Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes Etat parasitaire - Diagnostic Mérules

Etat de l'installation intérieure de gaz

Lat de l'installation intérieure de gaz.

Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel

Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes

Loi Carrez

Etat des Risques et Pollutions (ERP)

Millièmes de copropriété, tantièmes de charges

Constat logement décent

Prêt conventionné - Normes d'habitabilité

Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Réalisation des attestations de prise en compte de la règlementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Étude en Rénovation Energétique

Assainissement collectif

Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du 1er janvier 2020 au 31 janvier 2020 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances....). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite

Etablie à La Défense, le 26 décembre 2019, Pour Allianz



Allianz I.A.R.D. Entreprise régie par le Code des Assurances Société anonyme au capital de 991 967 200 euros cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex